

SEPTIÈMES RENCONTRES INTERNATIONALES DE PASTORALISME

PLAIDOYER POUR UN CODE PASTORAL

Regards croisés sur le foncier



13
octobre
2006

Les Ramayes
Grésivaudan, Isère, France

Fédération des Alpagnes de l'Isère

Septièmes Rencontres Internationales de Pastoralisme
Organisées par la **Fédération des Alpes de l'Isère**



PLAIDOYER POUR UN CODE PASTORAL

REGARDS CROISÉS SUR LE FONCIER

Les Ramayes, Prapoutel – les 7-Laux,
Grésivaudan, Isère, France

13 octobre 2006

en partenariat avec :



Photographies de :

Olivier Barrière (Maroc)
Mohamed ag Mohamed Mitta (Mali)
Bruno Caraguel (France)
Bruno Msika (France)

Fédération des Alpagnes de l'Isère
La Grange – 38190 Les Adrets

www.festival7laux.org

© Éditions de la Cardère – Fédération des Alpagnes de l'Isère 2007 ISBN 978-2-9523954-1-0
© Le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants-droit. Le non-respect de cette disposition met en danger l'édition, notamment scientifique. Toute reproduction, partielle ou totale, du présent ouvrage, est interdite sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) 3 rue Hautefeuille, Paris 6^e.

Plaidoyer pour un code pastoral

Regards croisés sur le foncier

La **terre** est cette surface qui permet que du minéral jaillisse la vie, sous forme de cycles engageant la création et la régénération du vivant.

Elle est le support de la photosynthèse par les surfaces qu'elle expose au soleil, elle collecte de l'eau pour les ruisseaux et les sous-sols. Elle piège ou subit les pollutions de nos sociétés modernes, qu'il s'agisse de carbone ou de particules radioactives...

Selon les regards, elle permet la biodiversité, dont les limites et critères d'évaluation sont sans cesse repoussés à mesure que les hommes progressent dans la connaissance de leur environnement et de leurs propres fonctionnements. Elle permet aussi des usages récréatifs, elle peut être le support d'autres ressources naturelles actuelles ou potentielles, énergétiques par exemple...

Pour les pasteurs, les ressources naturelles (l'herbe, l'eau) et les vastes espaces qu'offrent ces terres sont vitaux pour leurs économies, pour leurs **équilibres sociaux**. Et leurs pratiques interagissent à leur tour avec ces grands équilibres, pouvant être selon les périodes, reconnus d'intérêt général par certains gouvernements. On ne peut non plus écarter le risque de voir affluer vers les villes et centres urbains ces migrants chassés par la disparition de leurs ressources naturelles vitales d'un nouvel ordre, qualifiés de « réfugiés écologiques » par les instances internationales (PNUD, février 2005). Nous touchons là du doigt l'importance d'une relation durable au foncier pour ces nomades, inégalement représentés dans les instances gouvernementales.

Accéder à cette terre pastorale et à ses ressources est donc vital pour ces éleveurs nomades et leurs troupeaux, utilisateurs d'espaces dont les limites sont d'abord celles des reliefs et des cours d'eau, au rythme de la pousse de l'herbe.

Stabiliser cet accès au foncier pour ces populations nomades est un gage de sécurité technique et de paix sociale, car il permet l'investissement sur le long terme des populations pastorales au bénéfice des territoires parcourus, des autres activités et pratiques que comptent ces espaces pastoraux.

Les réflexions autour du foncier – élément de **patrimoine** –, mettent au jour des enjeux pluriels. Les sociétés traditionnelles avaient construit leurs codes d'accès et de répartition du foncier en fonction des enjeux culturels et sociaux du moment. Par exemple, les différents épisodes de l'histoire récente et la modernité ont emporté **le code napoléonien** en Afrique, s'imprégnant à leur tour des expériences issues **des droits coutumiers**, faisant évoluer en Europe les règles d'accès au foncier. De leur côté, les régimes communistes de l'Est ont bouleversé les modes traditionnels de partage des ressources naturelles et leur retrait fait la place à d'autres initiatives dans le rapport au foncier (Le Roy E., 2002).

En France, le **cadastre** sert à faire valoir ses droits de propriétaire, il est aussi base de calcul de l'impôt. À l'heure où les documents remis aux agriculteurs concernant les mesures agri-environnementales sont contractualisés sur des photographies aériennes en lieu et place de ce cadastre, la révolution est peut-être plus profonde qu'en apparence.

Cela ne procéderait-il pas de la mise au jour du fait que l'on s'éloigne encore davantage du droit romain, où l'accès au foncier se partageait entre seulement accéder et aliéner, instillant à présent une série de nuances dans les différents modes d'accès, de valorisation et de détention du foncier ?

Et ces **négociations** récurrentes entre propriétaires et usagers n'auront de cesse de déplacer le curseur entre seulement accéder et totalement aliéner. Et si ce foncier est le support d'autres ressources, cette négociation ne serait-elle pas l'occasion de dépasser cette simple dualité, retrouvant là des enjeux partagés et d'intérêt général ?

Dans ce monde où tout s'accélère et se bouscule, qu'en est-il des éléments liés au foncier dans les différents contextes pastoraux et culturels ? Comment et en quoi les sociétés pastorales peuvent-elles rester force de proposition dans cette tourmente ? Ou, peuvent-elles faire partager au travers de ces « Rencontres internationales du Pastoralisme » leurs regards croisés sur ces problématiques, devenant alors force de proposition ?

Telle est l'ambition de cet espace de rencontres et de travail, résolument inscrit dans la durée.

Bruno Caraguel, Fédération des Alpes de l'Isère

Sommaire

Éditorial	10
Allocution de bienvenue	11
PLAIDOYER POUR UN CODE PASTORAL OÙ EN SOMMES-NOUS DEPUIS 2004 ?	12
Le cas de l'Afrique.....	13
Le cas de la France	15
LES CONTRIBUTIONS	20
Plaidoyer pour un code pastoral : mais pour quel code pastoral ?	21
Enjeux et devenir de la steppe	27
Les avancées pour le Burkina Faso.....	33
Plaidoyer pour un code pastoral. L'accès au foncier au Sénégal	35
Les pasteurs touaregs dans le temps et leurs troupeaux dans leur espace vital	41
SYNTHÈSE DES RENCONTRES	46
Synthèse des contributions et des débats	47
Prolongeons le débat	51
La déclaration des 7-Laux.....	55
LE FESTIVAL DU FILM	58
Le jury.....	59
Le palmarès	61

Bonjour à toutes et à tous. Bienvenue dans cette salle pour les traditionnelles Rencontres du pastoralisme. Pour moi ce sont les premières, puisque je suis le bizu de l'équipe, mais un bizu heureux d'être avec vous pour partager et échanger sur vos préoccupations et vos centres d'intérêt. On va tout de suite commencer par les mots de bienvenue, et ces mots seront double ; ceux de Jean Picchioni bien sûr, maire des Adrets, et ceux d'Annie David, sénatrice de l'Isère.

Pierre Ostian, animateur des Rencontres, le Hérisson Bavard

Éditorial

Jean Picchioni, président de l'association Pastoralismes du monde, maire des Adrets

Chers amis festivaliers, ces quelques mots pour vous accueillir, vous souhaiter la bienvenue. Bienvenue à notre invité d'honneur, d'abord, la délégation du Sénégal, en excusant Mme la Ministre qui devait ouvrir cette matinée de travail et qui malheureusement pour des raisons familiales n'a pu être des nôtres à la dernière minute. Je voudrais saluer toutes les délégations ; nous avons eu l'occasion de le faire à l'ouverture du Festival, au CRDP de Grenoble avant-hier, mais je sais que de nouvelles délégations sont arrivées, et je ne veux oublier personne ; j'ai entendu parler de la Mongolie, qui est maintenant représentée, et puis une forte délégation française, du Larzac. Bienvenue donc dans notre village des Ramayes, où nous sommes accueillis par Jean-Pierre Dorval, le Directeur. J'espère que vous êtes bien, après le petit froid qui a surpris nos amis africains.

Nous allons maintenant démarrer ce grand moment qui est devenu un rendez-vous incontournable du Festival, ces Rencontres du deuxième jour où nous parlons des sujets du pastoralisme. Le principe du « plaidoyer » a été engagé il y a deux ans, dans le cadre de la préfiguration d'un code pastoral – Annie David vous en parlera un peu plus tout à l'heure.

Nous nous étions alors promis de consacrer l'une de ces Rencontres Internationales à la problématique du foncier. C'est aujourd'hui chose faite, et vous êtes deux cents venant d'Afrique, d'Europe, d'Asie, dans cette salle des Ramayes, au pied des alpages.

Nous avons, lors des préparatifs de cette matinée, mesuré combien ce thème est un sujet d'actualité ; lors des réunions que nous avons eues à l'occasion de ce Festival avec les collectivités territoriales, chaque fois l'aspect du foncier est ressorti, et ce thème très liés à la transhumance va intéresser tout le monde.

Je vous souhaite à tous une bonne matinée de travail, constructive, pour que les activités, savoir-faire, coutumes des éleveurs et des bergers nourrissent encore longtemps un pastoralisme vivant, occasion d'échanges et d'ouvertures dont profitent pleinement nos sociétés modernes.



Jean Picchioni, entouré de Pierre Ostian (gauche) et Yves Raffin (droite)

Allocution de bienvenue

Annie David, sénatrice de l'Isère

À mon tour de vous saluer et d'ouvrir avec vous cette matinée de travail. Je crois que le thème de votre réunion va être riche en discussions : le problème du foncier, celui du code pastoral sur lequel nous travaillons depuis quelque temps avec la Fédération des Alpagnes. Je suis ravie que ce matin vous puissiez approfondir le sujet et pourquoi pas concrétiser quelques propositions. Je me souviens que lorsque ce texte sur les territoires ruraux est passé au Parlement il y a quelque temps, nous avons fait des propositions en ce sens, mais nous avons surtout fait cette proposition généraliste d'un Code pastoral qui serait quelque chose d'intéressant pour l'ensemble du pastoralisme, que ce soit pour nous ici en France, ou au-delà de nos frontières, pour l'ensemble de notre planète. Donc nous avons déjà, avec la Fédération des Alpagnes, fait cette suggestion d'un Code pastoral, et je suis ravie qu'aujourd'hui vous puissiez travailler plus à fond sur ces propositions. Je suis persuadée que des résultats vont émerger de vos travaux ; et si concrétisation il peut y avoir, avec l'ensemble des acteurs de la Fédération, nous pourrons par la suite porter ces résultats au plus haut niveau pour faire avancer cette idée dans notre pays. Je vous souhaite de bons travaux ; je suis sûre qu'ils seront riches et complets puisque des délégations de nombreux pays sont là et c'est ça l'important, de pouvoir croiser nos regards et nos façons de travailler pour pouvoir mieux s'entraider ensuite, chacun dans son pays, avec chacun sa culture. Bonne matinée à tous.

PIERRE OSTIAN

Merci beaucoup. On a toute la matinée pour pouvoir débattre de ces sujets que viennent d'évoquer Jean Picchioni et Annie David. On va avoir de nombreux échanges. D'un point de vue pratique, nous allons avoir quelques contributions suivies à chaque fois d'interventions du public et de débats. Je vais demander à mes deux co-animateurs de me rejoindre : Yves Raffin, Directeur de la Fédération des Alpagnes de l'Isère, et Pascal Grosjean, vice-président de l'Association française de Pastoralisme, qui représente aussi la Direction départementale de l'Agriculture de Savoie.

Nous allons voir tout de suite ce qui a évolué depuis que vous avez lancé cette idée il y a deux ans, d'un plaidoyer pour un code pastoral. Nous avons une première contribution de Saadi Benzerrak, représentant de l'association Agronomes et Vétérinaires sans Frontières.

PLAIDOYER POUR UN CODE PASTORAL

OÙ EN SOMMES- NOUS DEPUIS 2004 ?

Le cas de l'Afrique

Saadi Benzerrak, AVSF Lyon

En Afrique et en Mongolie, puisque ce sont des zones d'interventions d'Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières, on peut dire qu'il ne s'est pas passé grand chose depuis notre rendez-vous d'il y a deux ans.

UN PANORAMA NON EXHAUSTIF, MAIS UNE CONVERGENCE DE TENDANCES GÉNÉRALES

Malgré des textes cadres précoces, une absence de décrets d'application

On a cité il y a deux ans le cas du Niger et celui du Mali. Malgré l'existence de ces textes qui peuvent être parfois anciens, les décrets d'application sont très rarement mis en œuvre ou ne sont toujours pas signés.

Des contradictions entre textes cadres

Par exemple, au Mali, la politique nationale de l'élevage, qui date de 2004, décrit le système pastoral dans le chapitre « Contraintes », en mettant en avant son manque de productivité. Deux ans plus tard, la loi d'orientation agricole, sortie à la mi-août, traite la question pastorale en quatre chapitres, en la mettant en avant et en la valorisant.

Des contradictions avec d'autres textes législatifs et des difficultés d'insertion dans des textes législatifs généraux

On peut prendre l'exemple du Burkina Faso, lancé dans un processus de décentralisation. Nécessairement tout ce qui a trait à la gestion des territoires pastoraux va être concerné par cette décentralisation. Celle-ci étant en cours, les aspects purement pastoralistes ont pris du retard, parce qu'il y a un chantier prioritaire, plus vaste, plus global, qui les précède.

CONSÉQUENCES

La première conséquence de ces difficultés, de ces contradictions, est qu'il n'y a pas un pays d'Afrique où la situation des éleveurs et des pasteurs a pu évoluer grâce à un cadre législatif favorable. En particulier, la question de la sécurisation de l'accès aux ressources, de l'accès au foncier, semble toujours très problématique.

C'est un constant très frustrant, et nous avons essayé de comprendre pourquoi cela n'avancait pas plus vite.

LES QUESTIONS

Législation et privatisation

Tout se passe comme si le législateur ne trouvait pas d'autre moyen pour traiter la question du foncier pastoral que la privatisation.

Droit coutumier et droit moderne

Quand on parle de législation, on parle de légiférer une activité ancienne, qui a ses repères, ses marques, ses droits, ses us et coutumes. Quelle articulation on met entre ces pratiques qui sont très codifiées et un droit moderne qui prétend légiférer sur cette activité ?

On voit dans de nombreux pays la nécessité de concertation entre des structures de droit coutumier et des structures d'un État (préfecture, commune, etc.). Quand on parle de code pastoral et d'accès au foncier, est-ce qu'on parle d'une reconnaissance d'un existant, ou d'établir de nouveaux mécanismes ?

Le cas de la France

Bruno Caraguel et Ève Gentil***

* Fédération des Alpes de l'Isère

** Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace des Hautes-Pyrénées

Depuis les dernières Rencontres Internationales du Pastoralisme de 2004, de nouveaux textes de loi prennent en compte les enjeux des territoires et des acteurs pastoraux.

Ces textes abordent nos problématiques sur des entrées liées aux caractéristiques de ces territoires (ruraux, montagnards) ou à leurs enjeux (la prise en compte – protection de l'environnement), mais pas en tant qu'activité pastorale comme telle.

La première partie de cet exposé, sur une approche plutôt sociologique, fait état des évolutions concernant la considération des espaces et acteurs pastoraux, au travers de l'analyse des textes de loi, des débats et bilans qu'ils ont suscités. La seconde nous propose de faire un point très précis sur les conséquences pratiques relatives au foncier pastoral qu'apportent ces différents textes.

LES ACTEURS PASTORAUX : ENTRE MONTAGNE, RURALITÉ ET PROTECTION DE LA NATURE...

La loi sur le Développement des Territoires Ruraux de février 2005

Elle donne comme axe principal pour les territoires qualifiés de « ruraux » un objectif de développement équitable et durable. Pour les questions relatives à la montagne, les députés Jean Lassale (député UDF des Pyrénées-Atlantiques), François Brottes (député PS de l'Isère, Président de l'Association Nationale des Élus de la Montagne) se sont largement impliqués dans les débats.

La loi possède un titre en faveur de la montagne, et réécrit en partie la « loi montagne » de 1985. L'« entité géographique, économique et sociale » qu'elle était en 1985, devient « un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel »¹. La montagne n'est ainsi plus un isolat, mais une série d'entités inscrites dans la dynamique escomptée d'un développement durable et équitable, pour le bénéfice de « l'intérêt national ». Dans le cadre de la Loi montagne de 1985, les activités pastorales avaient été reconnues « d'intérêt général » avec l'agriculture de montagne. Dans la loi DTR, ce sont l'ensemble des activités économiques présentes sur les territoires ruraux, dont les activités pastorales, qui sont reconnues d'intérêt général, offrant ainsi la même reconnaissance au commerçant, au médecin de campagne, à l'éleveur.

Il était prévu que cette loi DTR soit appliquée dans l'année, et le rapport d'information de l'Assemblée Nationale N° 2942 déposé le 8 mars 2006 (Yves Coussain député UMP) fait état d'une mise en application partielle de cette loi.

Selon ce rapport, le ministère de l'Agriculture s'est bien approprié ce texte et a publié au 23 février 2006, 28 des 34 décrets² dont il avait la charge et, « a contrario la majorité de ceux qu'il reste à prendre relèvent de la compétence du ministère de l'Écologie et du Développement Durable [6 pris sur 17] ou du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer [1 pris sur 17] »³.

¹ loi DTR 2005-157

² Yves Coussain, 2006

³ Yves Coussain, 2006

Voulue « boîte à outils », cette loi DTR est vaste en raison du nombre de sujets qu'elle traite. En particulier, selon Yves Coussain (2006), « si la loi relative au développement des territoires ruraux entend témoigner de la solidarité nationale en faveur des zones et des populations rurales, elle vise également à donner aux acteurs locaux la possibilité de prendre leur destin en main et d'intervenir de leur propre chef dans certains domaines. Toutefois, là encore, cette démarche ne facilite pas le suivi de l'application, et surtout de l'évaluation, même si ce n'est pas ici notre propos, de la loi ».

La modification de la Constitution en faveur de l'environnement en mars 2005

« **L'environnement** » est depuis 2005 inscrit dans la Constitution (qui est la « norme suprême du système juridique français »), le situant à l'origine de l'humanité, le donnant patrimoine commun menacé par nos activités présentes et dont il faut assurer, pour aujourd'hui et demain, la préservation à l'intention des « générations futures ». Le développement durable étant l'objectif permettant d'assurer « les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins » (article 2) ¹.

La loi d'orientation agricole de janvier 2006

Elle maintient la notion d'« handicaps naturels » pour l'agriculture de montagne, par des compensations financières aux surcoûts des exploitations et à leurs groupements, mais aussi de leurs « services collectifs d'assistance technique » (article 80) ².

Elle conforte la fonction environnementale de l'agriculture de montagne, notamment par la voie contractuelle (article 81) ³.

Les attentes des élus de la montagne (ANEM 2005 b) étaient fortes pour que la loi comporte un titre sur la montagne, ce qui est fait sous le titre « garantir les conditions d'une agriculture de montagne durable ». Si elle ne comporte pas de rubrique propre au pastoralisme, la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 propose que les dispositions relatives au domaine de la montagne soient « regroupées dans un **code de la montagne** » (article 79), sur proposition du député François Brottes.

La loi relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux

Réformant la loi de 1960, la loi 2006-436 du 14 avril 2006 ⁴ pose la définition des Parcs Nationaux et Naturels Régionaux, leurs modes de fonctionnement et de révision de leurs chartes. Elle étoffe le code de l'environnement, en apportant un certain nombre de nuances.

Cette loi place les dispositifs de gestion de ces espaces naturels protégés sur un modèle inspiré des expériences positives des Parcs Naturels Régionaux, particulièrement en raison de l'appropriation des projets par les habitants. La loi encadre la présence d'élus au bureau de l'établissement public gestionnaire, permet le retrait des communes en zones périphériques sous certaines conditions. Elle permet aussi à ces établissements de conduire des missions d'expertise, y compris en dehors du territoire dont ils ont la charge. Elles permettent aussi des conditions plus favorables pour les acteurs locaux dans la mesure où leur activité avait été autorisée à la date de création du Parc. Le Conseil d'Administration de ces Parcs Nationaux comporte les présidents des Conseils Régionaux et Généraux, les maires des communes concernées par 10% minimum de leur territoire par le Parc, et à raison de la moitié des sièges ⁵.

Dans le débat de préparation de cette loi relative aux Parcs des 30 novembre et 1^{er} décembre 2005, les députés Lassalle et Cochet étaient très actifs. Si l'argumentation du premier allait dans le sens des possibles retraits des communes et de leur implication dans la gestion de la zone d'adhésion, Yves Cochet (Député de Paris, non inscrit ⁶, ancien ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement 2001-2002) défendait l'intégrité territoriale

¹ JORF du 1^{er} mars 2005

² JORF du 6 janvier 2006, p. 2

³ JORF du 6 janvier 2006, p. 2

⁴ Article 1 JORF n° 90 du 15 avril 2006

⁵ Article 6 JORF n° 90 du 15 avril 2006

⁶ « N'appartenant à aucun groupe » politique, selon le site de l'Assemblée Nationale.

et écologique des Parcs. Il redoutait aussi l'intégration de plus de démocratie dans la gestion de ces espaces, et ce au regard de leurs enjeux internationaux. Notons que pour ce dernier, le pastoralisme est une activité traditionnelle et n'est pas une menace.

L'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 relative aux Associations Syndicales de Propriétaires et son décret d'application du 03 mai 2006

Les Associations Foncières Pastorales (AFP) sont régies par les lois et décrets concernant Associations Syndicales de Propriétaires (ASP). Les AFP sont des outils permettant de procéder à une gestion collective de propriétés privées. Leur objet est de maintenir la vocation agropastorale des zones intermédiaires, que ce soit en palliant une gestion individuelle défaillante ou en soutenant une exploitation existante. Les AFP peuvent être libres (lorsque tous les propriétaires adhèrent volontairement à l'association), autorisées (lorsque la majorité des propriétaires représentant plus de 50% du périmètre de l'AFP adhèrent expressément) ou bien constituées d'office par le préfet.

L'ordonnance de 2004 et son décret d'application abrogent les principales lois régissant les AFP. Cependant, il y a peu de changements majeurs. Ainsi, la principale modification concernant les AFP libres est la complication du passage à une AFP autorisée puisqu'il sera désormais nécessaire de procéder à une enquête publique.

Pour les AFP autorisées et constituées d'office, il y a davantage de changements. Les points positifs sont la simplification de l'extension du périmètre lorsqu'elle concerne une surface inférieure à 7 % du périmètre initial. L'AFP peut également agir désormais en dehors de son périmètre : elle peut y réaliser des aménagements et elle peut également établir des servitudes de passage permettant d'y accéder. Le principal point négatif est le fait que les AFP seront soumises aux règles du code des marchés publics.

Les regards sur la montagne, en 2006

La loi sur le développement des Territoires Ruraux traite de la montagne dans le cadre de la ruralité, et intègre l'ensemble des activités économiques comme relevant de l'intérêt collectif, la « loi montagne » étant sur ce point restée à la reconnaissance de la seule agriculture. Les Contrats Territoriaux d'Exploitation (2002) avaient de leur côté amené aux agriculteurs la logique de projet, que la logique administrative a simplifiée.

Mais les différentes lois peinent encore à faire le lien entre les multiples logiques du développement des territoires ruraux, et de la préservation de la nature et de la biodiversité.

Sur la question du rapport aux espaces naturels, le projet de fond du Président de la Mission apparaît au travers du bilan qu'il fait de la loi un an après sa mise en application. « Qui dit "espaces naturels", pense "environnement préservé", "zones protégées", "respect de la faune et de la flore". La Loi sur le Développement des Territoires Ruraux va au-delà de ce postulat en créant les instruments adéquats à une meilleure mise en valeur de ces espaces et en organisant la coexistence avec les activités humaines. En effet, la préservation de l'environnement peut aller de pair avec une valorisation des espaces naturels et le développement d'activités économiques ». (Coussain Y., 2006).

Les risques de « sectorisation » restent réels pour les acteurs pastoraux

Les Ministères de l'Environnement et de l'Agriculture se sont différemment approprié cette loi DTR, exprimant peut-être par là des sensibilités différentes en regard de l'aménagement durable des territoires, avec pour effet la sectorisation des approches agricoles et environnementales.

À l'inverse, dans et par la loi DTR, la montagne et les activités qu'elle porte n'est plus construite en isolat, mais comme une entité interdépendante d'autres, que la loi recentre sur le territoire national, mais que les projets locaux placent à l'échelle européenne, voire internationale (projets interrégionaux de recherche et de développement local, Réseau Alpin des espaces protégés...).

La loi d'orientation agricole de 2006 cherche quant à elle à faire en sorte que la particularité de la montagne soit reconnue, mais les espaces pastoraux dépassent largement les seules montagnes.

La loi relative aux Parcs est applicable en montagne en raison des nombreux espaces naturels protégés présents, mais la création de nouveaux territoires protégés se fera avant tout sur des territoires marins. Si les élus sont réellement impliqués dans les Conseils d'Administration des Parcs comme le prévoit la loi, et que les chartes des parcs et

en particulier leur application dans les zones d'adhésion sont de bonne qualité et intègrent les acteurs locaux, alors ces territoires pourront être des lieux d'innovation et d'expérimentation du développement durable. Si ce n'est pas le cas, le risque de renforcer la sectorisation de la protection de la nature pourrait être fort. Ajoutons à cela les stratégies actuelles de territorialisation des politiques locales (régionales et départementales), qui ont pour effets de rapprocher les décisions des habitants et des bassins de vie, mais aussi de produire des échelles de décision qui ne correspondent plus aux échelles de gestion pastorales (interrégionales, entre lieux d'hivernage et d'estive).

Entre territorialités et actions thématiques, autant d'espaces de négociation et de concertation se dessinent pour les acteurs et les espaces pastoraux, sans forcément être compatibles entre eux.

Peut-être que ces espaces d'incertitude confirment cet appel lancé par ce plaidoyer pour un code pastoral, à être force de proposition, et de manière transversale, en faveur de ces espaces pluriels, de grande valeur patrimoniale, culturelle et environnementale.

LES CONTRIBUTIONS



Un des plateaux ; de gauche à droite : Famara Sarr, son assistant, Djenaba Sidi-Bey, Abder Benderdouch, Aboud Salah-Bey, Olivier Barrière, Agnès Gnissi

Plaidoyer pour un code pastoral : mais pour quel code pastoral ?

Olivier Barrière, Anthropo-juriste de l'environnement – Institut de Recherche pour le Développement (IRD) – Département Milieux et Environnement

PENSER UN DROIT POUR ASSURER LA MOBILITÉ DES TROUPEAUX PAR UNE SÉCURISATION FONCIÈRE

L'idée est d'assurer des droits d'accès aux ressources pastorales (pâturages, eau) aux pasteurs pour permettre une grande mobilité des troupeaux par une sécurisation foncière. C'est le besoin qu'expriment les acteurs locaux, souvent peu ou pas compris des acteurs nationaux, ce qui génère une divergence entre le droit d'en haut (la législation) et le droit d'en bas (les modes de régulation issus de la pratique).

Je vous propose trois exemples parmi d'autres, trois législations pastorales contrastées – le cas du Maroc étant un projet.



Mauritanie (loi du 26 juillet 2000 portant code pastoral)

L'objectif est la préservation de l'espace pastoral : la « gestion rationnelle de l'espace pastoral » dans le but de préserver et de promouvoir le pastoralisme pour « une évolution harmonieuse du développement rural ». Aucune référence à l'environnement dans ce texte qui concerne un pays très affecté par la désertification, l'ensablement et l'érosion.

Très conscient par l'importance économique, sociale et culturelle de l'activité pastorale, le législateur offre une reconnaissance légale du pastoralisme dans sa mobilité (art.2 & 3) et dans ses droits sur les ressources pastorales (eau, végétation). Celles-ci endossent le statut de « ressources communes », qui restent cependant appropriées par la Nation¹. L'espace pastoral, affecté exclusivement à l'activité pastorale (art.13), relève d'un régime domanial « collectif » inaliénable, imprescriptible et dont l'appropriation est considérée comme illégale (art.14). Le rédacteur

¹ Articles 8 & 9. La Nation n'étant pas une personne juridique, son représentant peut être l'État. On retrouve ici en 2002 encore ce besoin de l'État de s'approprier l'environnement pour mieux semble-t-il le contrôler, sans dégager ou développer de concepts novateurs à ce stade.

semble bien penser ici à un domaine public pastoral dans le but de conférer à cet espace une protection maximale. Mais le décret d'application (toujours attendu) de cette loi devrait préciser les conditions de sa mise en œuvre. Le texte considère donc que la ressource pastorale appartient à la nation ; il parle sans le citer de domaine public pastoral ; il essaye de garantir une servitude d'accès aux ressources pastorales.

Mali (loi du 27 février 2001 portant charte pastorale)

Le texte est très empreint d'un idéal du rapport du pasteur à son environnement, où le berger devient en quelque sorte le gardien de la nature. Les droits pastoraux sont assortis d'une obligation de préservation de l'environnement : maintien des écosystèmes naturels, obligation d'utiliser les pistes pastorales, droit aux collectivités territoriales de fixer le calendrier de transhumance, accès libre à tous aux bourgoutières communautaires (pâturages du delta intérieur du fleuve Niger au Mali) – il y a là véritablement un exit des pouvoirs claniques, ce qui pose un problème fondamental car on ne peut exclure les autorités traditionnelles lignagères de la gestion d'une si vaste zone humide.

L'accent est donc mis, par choix, sur la collectivité territoriale, ce qui ne correspond pas aux réalités socioculturelles locales du Mali. Il y a un droit d'accès prioritaire, servitude de passage aux points d'eau publics, et la garantie des droits d'usage pastoraux ; on retombe toujours sur la notion de constatation de la mise en valeur pastorale, sans que celle-ci soit définie.

Maroc (projet de loi relatif au développement des zones pastorales)

C'est un projet de texte pour une législation contraignante, mettant en avant la notion de territoire. Celle-ci apparaît dans la structuration du texte en unités socio-territoriales. Il faut savoir que dans le Haut-Atlas par exemple, les espaces sont répartis par tribus, en unités lignagères. Le foncier pastoral est organisé en foncier collectif appartenant à la collectivité clanique ou ethnique, mais c'est une terre collective qui reste inaliénable, imprescriptible et incessible, et on s'interroge sur la notion de « propriété collective » (pourquoi ne pas introduire la qualification de « patrimoine commun » ?). Le texte fait apparaître une gestion très contrôlée : les ayants-droit de l'usage pastoral sont tous référencés et doivent s'acquitter d'une redevance de pâturage ; c'est une mesure qui peut passer – mais il faut la justifier – si tout le monde la paye et si c'est bien organisé, avec une carte de parcours, une carte de pacage. Là, c'est un système dont la faisabilité interpelle un peu, car l'État est très interventionniste, et les acteurs locaux restent souvent très minoritaires dans les institutions et les prises de décision. Enfin, le rapport de voisinage (entre territoires pastoraux des tribus) repose sur des « pactes pastoraux ».



LACUNE DES CODES PASTORAUX

Le dénominateur commun, c'est l'absence de prise en compte des logiques endogènes (des pratiques locales). Les études et travaux ne sont pas suffisamment exploités pour établir un code applicable qui colle aux réalités locales. Il ne peut ainsi y avoir cohérence entre légitimations locales et légalité nationale.

Les textes remplacent la gestion lignagère par une institution moderne dans laquelle les pasteurs ne sont ni prépondérants ni forcément bien représentés (Mali) ; c'est une lacune de la modernisation, qui n'est pourtant pas une mauvaise chose en soi.

L'instauration d'un accès libre à tous à l'ensemble des ressources pastorales (Mauritanie) interroge sur la gestion effective qui en ressort.

Les codes contiennent l'implication des pasteurs locaux à une organisation pastorale censée être suffisamment représentative et dont le pouvoir de prise de décision est souvent très limité (Mali, Mauritanie, Maroc). Même si on légifère, le droit ne se décrète pas si l'on veut réellement le mettre en œuvre. Il faudrait mieux penser un droit effectif qu'un droit uniquement formel.

Une approche très normative et contrôlée par différentes institutions du local au national où la présence de l'État reste toujours très présent (Maroc) au détriment des acteurs locaux souvent sous-représentés.

DIVERSITÉ D'OPTIONS DES CODES SUR LES RESSOURCES PASTORALES : ACCÈS LIBRE, PRIORITAIRE OU EXCLUSIF

Dans le cas de la Mauritanie (accès libre), toute organisation lignagère est réfutée.

Dans les deux autres modes d'accès (prioritaire ou exclusif), la dynamique pastorale est structurée sur le territoire :

- droit sur la ressource pastorale prioritaire aux membres de la collectivité territoriale (Mali) ;
- droit sur la ressource pastorale exclusive aux ayants-droit de la collectivité clanique (Maroc).

QUEL PLAIDOYER ? POUR QUEL CODE OU POUR QUEL RÉGIME FONCIER PASTORAL ?

Les enjeux du foncier en Afrique sont à la fois la reproduction du groupe et la cohésion sociale, avant d'être de nature purement économiques. La mobilité est la condition sine qua non de la durabilité de l'élevage extensif en zones arides et semi-arides.

Ces enjeux vont dépendre des modes de régulation de l'accès aux ressources naturelles (pâturages, terre, bois...).

Les expériences de terrain en anthropologie du droit montrent la nécessité de construire un lien entre le monde de la légalité nationale et l'espace des légitimités locales.

CONCLUSION

Nous préconisons une loi nationale cadre assortie de chartes de territoire et de conventions locales d'environnement, c'est-à-dire de modes de régulation locaux créant ainsi un lien entre légalité et légitimités (dans le but de générer un pont entre le niveau national et les niveaux locaux).

Cela permet de poser les bases légales de pluralités foncières par la mise en œuvre de cadres de reconnaissance des régulations endogènes.

Enfin, l'objectif est bien de responsabiliser les acteurs locaux en se concentrant sur une gestion territoriale de nature patrimoniale (reposant sur un lien inter-générationnel). La meilleure façon d'y parvenir est de générer une consensualité autour d'un droit négocié d'accès aux ressources (droits/obligations).

Bibliographie

Olivier BARRIERE & Catherine BARRIERE, 2001. *Un droit à inventer. Foncier et environnement dans le delta intérieur du Niger*, éditions IRD, collection « À travers champs », 460 pages.

Voir le site <http://www.ird.fr/editions/catalogue/ouvrage.php?livre=58>

Discussion

DIDIER BUFFIÈRE

J'ai bien entendu ce que vous avez dit ; j'ai une petite expérience dans certains pays d'Afrique et je suis tout à fait d'accord sur le fait que le droit coutumier est extrêmement important parce qu'il est en lien direct avec les acteurs locaux, mais le constat que l'on fait quand même, c'est que ce droit coutumier résiste très mal aux appétits de l'agriculture d'une façon générale, et de certaines formes d'élevage beaucoup plus sédentaires, remettant en cause une grande partie de l'avenir de ces sociétés pastorales. Comme c'est le cas au Mali, l'avenir n'est-il pas dans les nouvelles organisations mises en place par la décentralisation ? Tout cela est jeune, il y a certainement beaucoup de choses à caler, à revoir, à instaurer, mais n'est-ce pas justement l'avenir de cette réglementation pastorale, qui se jouerait alors dans une résolution beaucoup plus locale ?

OLIVIER BARRIÈRE

Je n'ai pas prononcé le mot de droit coutumier. Je ne confine pas les modes de régulation locale à cet aspect coutumier, qui est très évolutif et emprunt de modernité. Il ne faut en effet pas tabler sur des modes de régulation qui correspondent à des réalités passées ; il y a une adaptation à faire à la modernité, à l'environnement, etc. Il faut tabler beaucoup plus sur un droit moderne mais issu de la base, des acteurs locaux de façon qu'ils s'y retrouvent. Cela n'exclut pas l'intervention du législateur, bien entendu, mais je la verrais plutôt à travers des textes cadre qui doivent s'appliquer au niveau national et prendre en compte la diversité des régions qui constituent son pays. Pour différentes raisons, le droit coutumier n'a pas réussi à évoluer assez rapidement pour différentes raisons (dynamique environnementale forte, expansion démographique et pression foncière, raréfaction de certaines ressources...) et ne peut s'imposer comme mode de régulation ; il y a d'ailleurs une forte demande des populations locales pour un mode de régulation dans lequel elles puissent s'identifier et qui est évolutif.

DIDIER BUFFIÈRE

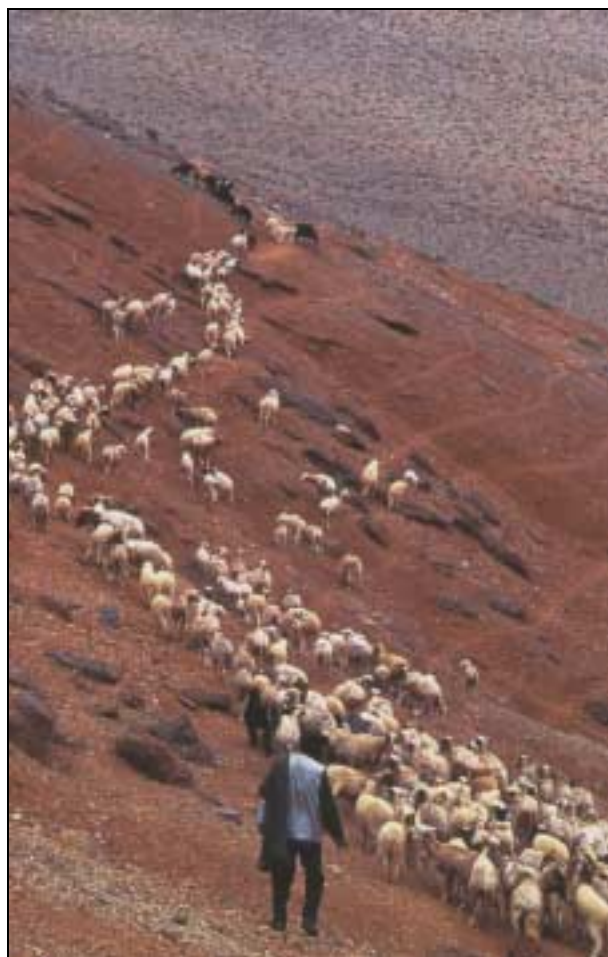
Ma réaction était plus liée à la façon dont vous aviez de fustiger, notamment au Mali, le fait de donner des responsabilités aux toutes nouvelles collectivités territoriales, en faisant le constat que le droit pastoral classique local résistait très mal aux appétits de l'agriculture et d'autres formes d'élevage. Ces collectivités territoriales ne sont-elles pas quand même des structures essentielles pour essayer de trouver de nouvelles règles de bonne conduite entre l'agriculture et l'élevage local ?

OLIVIER BARRIÈRE

Certainement, d'autant qu'elles ont la capacité d'opérer des réglementations locales. Ce que j'ai voulu montrer, c'est l'absence de prise en compte des réalités locales. Il faut effectivement que les collectivités locales décentralisées prennent en charge pleinement l'avenir de leurs territoires et du pastoralisme. Maintenant, c'est une dynamique d'ensemble, il y a vraiment un mouvement entre les deltas interne et externe du Niger qui demande un cadrage de cette dynamique d'ensemble et des relations entre ces collectivités locales décentralisées.

OLIVIER TURQUIN

Je ne connais pas bien l'Afrique et je parlerai plutôt des expériences au niveau français. Yves Raffin disait tout à l'heure : ça paraît très simple en théorie, et c'est très compliqué dans la réalité. Comme enseignant, on s'intéresse aussi aux théories, et je dois dire que les choses sont singulièrement compliquées pour les personnes qui réfléchissent sur l'activité agricole, sur l'activité pastorale et sa relation à l'espace. Juste en s'appuyant sur des travaux relativement anciens maintenant, de Bertrand Hervieu, je trouve qu'on retrouve assez bien certains des aspects que vous



avez développés, notamment que cette complexité des problèmes à résoudre qui pourrait faire l'objet d'un code pastoral est liée au fait que l'espace est d'abord un bien qui devient rare (Mark Twain disait il y a assez longtemps déjà : achetez de la terre parce qu'on n'en produit plus...). Dans des sociétés qui se développent avec une démographie qui augmente, il faut se partager un bien rare en étant de plus en plus nombreux ; cela pose des questions. Je vois trois aspects qui apparaissent et se combinent dans les différents codes pastoraux notamment en Afrique. Il y a d'abord l'appartenance du foncier, qui est surtout du patrimoine privé ; en France, on fait référence à quelque chose qui a une valeur financière, sentimentale, et je suppose qu'ailleurs, c'est la même chose, il y a toujours quelqu'un à qui appartient ce terrain même si ce quelqu'un est collectif. Deuxième chose, c'est un outil de travail, pour les agriculteurs, les éleveurs, les forestiers, les gens qui vivent de l'exploitation d'une production naturelle, c'est une activité, plus ou moins économique, notamment l'herbe pour les éleveurs. Mais là où ça se complique, c'est que se superpose un troisième niveau à ce foncier le plus souvent privé, cet outil de travail, ce patrimoine commun : l'idée que ça a beau appartenir à quelqu'un, ça a beau être utilisé prioritairement pour une activité économique, ça a aussi d'autres fonctions qui sont d'intérêt collectif ; la Mauritanie met cela en évidence plus que d'autres pays. C'est par exemple, sur ces espaces, la production d'air, d'eau, de biodiversité qui se produit d'une manière ou d'une autre, pas forcément de la même manière partout. Ces trois niveaux sont extrêmement imbriqués, et c'est complexe : il y a beaucoup d'interactions entre ces niveaux, quand on agit sur l'un, on a une interférence sur les autres, et la difficulté va être de doser. Pour cela – et je rejoins ce que dit Olivier Barrière –, il faut à la fois de la règle et de la négociation ; on peut l'appeler différemment, convention, charte, ça peut puiser dans l'histoire et s'appuyer sur la coutume et sur la règle plus moderne et sur la loi. Est-ce que c'est un droit négocié ? En tout cas, c'est une forme de gestion concertée qui implique l'ensemble des gens qui ont leur mot à dire ou qui ont une capacité à agir sur ces espaces, et dans un dialogue qui est territorial, qui n'est pas l'application d'une loi qui serait même très intelligente mais décidée ailleurs.

OLIVIER BARRIÈRE

Juste sur cette notion d'espace approprié, privé, privatisé, il y a un gouffre entre les réalités française et africaine. Le souci que j'ai eu depuis le début de mes travaux, c'est de ne pas tomber dans l'ethnocentrisme, c'est-à-dire de ne pas juger ou même analyser une réalité africaine par rapport à mes propres référents français, et donc de raisonner en termes d'appropriation. Rares sont les terres qui sont en accès ouvert, où il n'y a pas de régulation par un groupe qui va être impliqué et avoir un rapport de pouvoir sur cet espace-là. Dans ces rares terres, il n'y a pas de ressources intéressantes. Dès qu'il y a des ressources intéressantes, un rapport de pouvoir se met en place sur cette ressource. En France, nous avons une dynamique liée à une véritable mosaïque, juridique, des systèmes d'exploitation, et elle est différente de la dynamique beaucoup plus multifonctionnelle de l'Afrique, où la règle d'or est de maintenir la mobilité des troupeaux et la multifonctionnalité de l'espace : un rapport très imbriqué entre pastoralisme, agriculture, pêche, foresterie... La solution n'est pas de fractionner en faisant différents codes (pastoral, forestier, agricole, etc.), mais au contraire de faire un code rural qui intègre cette multifonctionnalité dans sa dynamique.

Enjeux et devenir de la steppe

Badreddine Reghis et Aboud Salah-Bey, BNEDER Alger – avec la participation de Djamel Benfarès, chef du projet SNAT

INTRODUCTION

La steppe, domaine du pastoralisme par excellence, a été et continue d'être l'objet de toutes les convoitises ainsi que d'intérêts divers. Depuis plusieurs décennies, s'accélère le processus de rétrécissement de cet espace, entamé depuis de longues années. Si ce processus est dénoncé, malgré une lutte plutôt financière et soutenue, rien ne semble devoir enrayer ce phénomène. Quelles en sont les causes, les risques et quels en sont les enjeux ? En somme, quel est le devenir de cet espace de parcours ?

LA PROBLÉMATIQUE FONCIÈRE ACTUELLE DE LA STEPPE

L'État, français ou algérien, a été et reste intégrant dans les questions relatives au foncier, sans reconnaissance du droit des possédants ou des usufruitiers, ni respect du bien d'autrui. Par ailleurs, des logiques d'intérêts de minorités, qui auront de tout le temps prévalu et continuent à prévaloir, compliquent une situation déjà ambiguë et fragilisée par les passe-droits. Fort heureusement, ces pratiques demeurent mineures à l'égard de l'immensité de l'espace, mais pourraient quand même avoir des conséquences désastreuses si elles devaient se généraliser. Pourtant, l'État, ayant intégré les biens du arch au domaine public, leur conférait les attributs d'inaliénabilité, d'insaisissabilité et d'imprescriptibilité. Des droits qu'il transgressait quand les communautés, qui avaient la jouissance séculaire de l'espace pastoral, se prévalaient de l'usage exclusif des ressources au nom de l'antériorité d'installation des ascendants. Ces communautés voient d'un mauvais œil les attributions, en toute propriété, de parcelle de terres à des individus qui sont en même temps le garant de l'insaisissabilité, de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité.

En ces premières années du XXI^e siècle, la question relative aux parcours est plus que préoccupante, car entre les terres cédées dans le cadre de l'accès à la propriété foncière agricole (APFA), les terres concédées dans le cadre de la mise en valeur, celles mises en défens (gérées par les assemblées populaires communales) et celles labourées illicitement (pour une culture d'orge) voire délimitées illicitement, il ne reste de l'espace steppique que quelques zones de parcours morcelées et le plus souvent à un stade de dégradation plus qu'avancé. De ce fait, le constat est clair : la steppe se morcelle et le fonds s'approprie pour une jouissance privative, avec le consentement des responsables du arch ou des autorités locales, au détriment d'un espace censé être le berceau de toute activité et celui d'une économie : l'élevage ovin.

Le problème de la steppe est donc posé et entier : les superficies se sont considérablement restreintes depuis 1960 (moins de 3 millions d'hectares) sans pour autant préjuger d'une désertification systématique. Les causes avancées pour justifier du processus en cours jouent entre elles en s'additionnant, en se déduisant, selon que l'année est pluvieuse ou non, que l'année précédente l'aura été (ou non), amenant à conserver davantage d'animaux une année sèche. Il est alors certain que des espaces, des territoires, du fait des accès (pistes), des commodités (eau, proximité des villages, écoles, infrastructures de santé), sont davantage exploités que d'autres. Dès lors, tout processus local de désertification aurait pour origine une gestion inappropriée des zones de parcours, eu égard à la ressource fourragère disponible et à sa préservation.

À l'avenir, et si la situation actuelle persiste, le foncier steppique serait appelé à devenir une suite de concessions octroyées à des concessionnaires, ou encore envahi par ceux qui pratiquent la délimitation illicite. Ce qui limiterait considérablement le nombre d'usagers, les déplacements des troupeaux, tout en mettant plus de pression sur une

ressource déjà fragilisée par les comportements irresponsables et répétitifs de ceux qui veulent s'approprier la steppe à des fins économiques.

Évoquer une quelconque organisation au niveau des zones steppiques en général et de celle des parcours en particulier n'est pas d'actualité, du fait de l'absence totale d'une stratégie et d'une organisation, permettant une exploitation rationnelle et planifiée de la ressource et de l'espace pastoral.

En effet, c'est pratiquement l'anarchie dans le mode d'exploitation de la ressource, dans la conduite des troupeaux ; d'ailleurs les zones de parcours sont exploitées sans répit, durant toute l'année, par un nombre de têtes illimité, sans respect d'aucune norme de pâturage. Mais ce qui inquiète le plus la profession, se sont toutes les zones de parcours qui ont été squattées et défrichés au nom de la délimitation illicite, du programme APFA et de celui de la concession agricole, ce qui a considérablement réduit l'espace de pâturage, de déplacement des troupeaux et par là-même, intensifié la fréquence des conflits entre les éleveurs et de pseudo-agriculteurs. Par ailleurs, la situation que vivent les zones de parcours se complique de jour en jour, puisque l'accès au pâturage reste ouvert malgré un recouvrement végétal inférieur à 5 %. N'ayant pas tellement le choix, les éleveurs continuent d'exploiter des parcours qui n'apportent que 10 à 15 % de la ration, puisque le reste est apporté par la complémentation énergétique.

Conscients qu'ils contribuent directement au processus de dégradation, les éleveurs justifient leurs comportements par la marginalisation que vit la profession par rapport à d'autres, ainsi que l'absence d'intérêts que les pouvoirs publics accordent au métier d'éleveur. Pour ce qui est du mode d'élevage, il ne répond à aucune norme technique ou zootechnique, puisqu'il demeure tributaire des conditions climatiques, des potentialités énergétiques des zones de parcours mais aussi des moyens financiers de chaque éleveur. Le système d'élevage dans la région fonctionne selon deux périodes directement liées à la disponibilité de la ressource. La première période s'étale sur environ sept mois (hiver et automne) et concerne les parcours, avec une complémentation énergétique qui atteint les 60 à 70% de la ration totale.

La deuxième période (printemps et été) se déroule sur les chaumes et les jachères, avec une complémentation énergétique qui varie selon la catégorie animale, la saison, la qualité du pâturage et le stade physiologique des animaux. En somme tout le système actuel mis en place jusqu'à nos jours a été en défaveur de l'activité élevage, puisqu'on continue à restreindre l'espace, le déplacement et les mouvements des troupeaux, en mettant en place des mécanismes de relance économique inadaptés à des régions steppiques, où la seule et unique vocation ne peut être que celle de l'élevage ovin.

De ce fait, l'aspect participatif ainsi que l'acceptabilité sociale, sont deux concepts sur lesquels devrait impérativement s'articuler l'organisation et la gestion des zones steppiques en général et celle des parcours en particulier.

ENJEUX ET DEVENIRS DU DOMAINE STEPPIQUE

La ressource hydrique

Plusieurs sources bibliographiques et documents relatifs aux travaux effectués dans ce domaine indiquent que les ressources hydriques des zones steppiques sont méconnues, à l'exception des oueds **Touil et le Hodna**. Ils rappellent quand même que 98 % des eaux exploitées sont souterraines et que la pluviométrie annuelle est de **250 mm**.

Par ailleurs, les besoins en eau des wilayas steppiques et mixtes sont couverts à **80 %** par les ressources souterraines, qui, rappelons-le, ne sont pas toutes connues. Pour ces wilayas, si les réserves exploitables sont encore suffisantes en **1995-2000**, elle sont en passe de devenir insuffisantes au cours de la première décennie du **xxi^e** siècle, en particulier pour la wilaya de Djelfa, et pour celle de Batna, dont le solde ne paraît pas négatif, en raison du transfert d'eau du barrage de Béni Haroun. Mais ces soldes positifs en **2005-2010** ne le sont qu'avec une correction des surfaces irriguées à la ressource disponible dans chaque wilaya ou qu'avec une restriction sur la consommation d'eau. Par ailleurs, et malgré des augmentations de surfaces irriguées par l'introduction des périmètres irrigués, les réductions s'imposent pour une bonne gestion de la ressource en eau à long et moyen terme.

L'évolution de la population

Le recensement général de la population de 1966 dénombrait **2,8 millions** d'habitants au niveau de la zone steppique, soit les huit wilayas proprement steppiques et les cinq wilayas mixtes actuelles. La densité de population y était de **8,075 hab/km²**, contre 5 pour l'ensemble national. L'on notait une disparité dans ces densités, selon les wilayas d'abord, mais aussi selon les régions, près de **8 hab/km²** dans la steppe ouest, 3,76 dans celle du centre et **19,4** celle de l'est.

En 1977, la population atteint 3,8 millions d'habitants, se répartissant en **34,3%** de population urbaine et **65,7 %** de population rurale. La densité de population passe alors à près de **12 hab/km²**. D'identiques disparités régionales se maintiennent et le taux d'accroissement de la population entre 1966 et 1977 est de **3,2 %** (2,7 % à l'ouest, **3,4 %** au centre et **3,5 %** à l'est) contre un croît démographique national de **3,5 %**.

En 1987, le recensement de la population annonce **5,4 millions** d'habitants et une densité de **16,75 hab/km²**. La steppe est en marche vers l'urbanisation, puisque 49,5 % de sa population est recensée telle. L'accroissement de la population urbain, par rapport au recensement précédent, est de **7,3 %** tandis que le croît de la population rurale n'est que de **0,8 %** (1,2 % pour le national).

Une décennie plus tard (recensement 1998) la population s'élève à **7,2 millions d'habitants**. La densité de population passe à **22,45 hab/km²**. L'urbanisation s'accroît (**58,4%** de la population), mais le taux d'accroissement de la population rurale et nomade reste supérieur à la moyenne nationale (**3%** contre **2,5 %** respectivement). Malgré les mises en valeur ou en culture, la surface agricole utile par habitant diminue (**5098 m²**), ainsi que celle des parcours (**1,8 ha**).

À l'horizon 2020, on peut estimer la population de la steppe à quelque **11,7 millions** d'habitants, par seule absorption du croît naturel. Si d'aventure l'option Hauts-Plateaux amenait un supplément de population de quelques **3 millions d'âmes**, ce seraient environ **15 millions** d'habitants que supporterait cette région.

Enjeux et devenir tribaux

La steppe est devenue un enjeu tribal par le fait que, même devenue propriété de l'État, les communes ont reçu délégation de gestion de ces terres. Pour ce faire, les présidents d'assemblées populaires communales sont choisis et élus parmi les membres de la tribu, et en cas de conflits ces présidents d'APC font appel à l'assemblée des sages. Néanmoins, ces mêmes présidents accordent des passe-droits de gestion privative à certains membres, en dépit des règles du communautarisme. Cette situation a poussé les éleveurs, utilisateurs directs de la steppe, à tenter de s'organiser en associations afin de contrer le courant de la gestion privative. L'avenir nous en donnera l'issue, mais la situation s'avère plus que difficile.

En outre, faudrait-il admettre que la tribu n'a plus la cohésion d'antan et nombre de ces membres, qui s'en revendiquent, au même titre que les autres, ont émigré, soit sur le territoire national, soit à l'extérieur du territoire. Il est évident que les intérêts de ces derniers, comme des urbains et d'autres membres non-éleveurs, ne sont plus compatibles avec la règle ancestrale. D'ailleurs les besoins, en matière de terre, de fonds, ne sont plus ceux d'un éleveur, d'un chef de famille vivant du produit de l'élevage et des parcours. Les membres de la tribu, les plus nombreux maintenant, non-pasteurs, ont des besoins qui vont à l'encontre de la gestion communautaire et à l'encontre de la gestion et de la préservation des parcours, de la ressource. Ce sont des agents de la désertification par des mises en cultures ou de stérilisation par des constructions.

Enjeux et devenir de la gestion tribale

Face à cet état de fait, on est en droit de s'interroger sur la nécessité d'une intervention du propriétaire pour que la gestion des parcours, donc de la ressource fourragère, ne soit pas à la discrétion des seuls utilisateurs, c'est-à-dire les éleveurs-bergers et des pâtres. Les propriétaires de troupeaux, les gros éleveurs ne seraient alors considérés comme utilisateurs que s'ils vivent exclusivement ou majoritairement des revenus du pastoralisme. À défaut, leurs bergers les représenteraient ou bien ils n'auraient qu'une voix consultative. De ce fait, il est certain que la question

de la désertification se poserait avec moins d'acuité si les utilisateurs réels des ressources fourragères les géraient directement, car ils n'ont pas intérêt à dilapider une ressource plus que vitale pour eux. Ils organiseraient leurs pâturages et constitueraient des réserves, ce qui correspond aux mises en défens actuelles, au même titre qu'une société organisée avec des gardes et des élus.

Enjeux et devenirs de la steppe

La steppe est actuellement l'objet de plusieurs enjeux, qui conditionnent son devenir. Ce sont principalement : la désertification, l'agriculture steppique et les concessions pastorales, l'option impératifs des Hauts-Plateaux de l'aménagement du territoire. De ce fait, il faut considérer l'enjeu de la steppe sous l'angle des parcours, de l'élevage, essentiellement ovin, et de stratégie alimentaire.

En elle-même, la steppe devrait être préservée, et la question de la gestion des zones de parcours est plus que primordiale, celle de l'organisation des éleveurs également. Le bilan fourrager établi aura mis en exergue que les wilayas proprement steppiques sont moins soumises à des bilans fourragers négatifs que celles dites mixtes. Il en ressort la conclusion que les éleveurs, bergers et pasteurs vivant de la ressource fourragère, cherchent à préserver le domaine steppique plus que les propriétaires de troupeaux et les éleveurs non-bergers ni pâtres.

Enjeux et devenirs de la désertification

La problématique de la désertification est rarement évoquée dans les écrits, mais elle l'est plus souvent à mi-mot en ces termes : ne finance-t-on pas la désertification pour pouvoir financer aussi sa lutte ? Si cette question est exprimée, c'est qu'elle habite des esprits, mais demeure difficile à démontrer. D'ailleurs de tous les ateliers réalisés avec les éleveurs et à travers les six wilayas de l'Ouest, c'est le constat des éleveurs eux-mêmes (voir encart).

Enjeux et devenirs de l'agriculture steppique et des concessions pastorales

En raison des programmes de mise en valeur par le biais de la concession (un premier programme de 600 000 hectares est en cours de réalisation, sur les terres telliennes principalement ; un second est annoncé et concernera davantage les terres steppiques), l'agriculture steppique est à prendre en considération. Elle répond à la fois à des pressions d'usagers de la steppe, d'agro-éleveurs, de programmes d'extension de la surface agricole utile (SAU) pour un accroissement des productions, mais elle s'installe dans des zones défavorables à l'agriculture et aux biotopes fragiles. Ces mises en valeur ne pourront avoir lieu que par le recours à l'irrigation des cultures, qui nécessiteront beaucoup d'eau. Mais le renouvellement de la ressource est d'ores et déjà insuffisant par rapport aux besoins actuels. Les cultures qui seront mises en place ne feront qu'aggraver le phénomène et le palliatif de transferts d'eau ne sera pas en faveur des coûts de l'irrigation de toute terre jusqu'alors irriguée, puisque l'agriculture irriguée ne serait possible qu'avec les effluents urbains recyclés. Ainsi, si toutes ces eaux urbaines étaient épurées, les 1 370 m³ utilisés par les populations pourraient fournir environ 800 Mm³/an, autorisant l'irrigation de 135 000 hectares, soit les surfaces envisagées déjà par le programme du gouvernement à l'horizon 2010. Mais il conviendrait que les stations d'épuration soient installées, que toutes les eaux urbaines et rurales soient collectées et épurées et que les périmètres irrigués soient proches de ces stations. Beaucoup de conditions qui ne pourront toutes être remplies.

LA DÉSSERTIFICATION VUE PAR LES ÉLEVEURS ET LES ACTEURS DE LA STEPPE

Selon les différentes interventions des éleveurs lors du regroupement, la désertification se manifeste par une forte présence de sable ainsi qu'une disparition progressive ou brutale de la flore et de la faune dans certaines régions.

Localisation

Le phénomène se localise aux alentours et aux périphéries des habitations, des chefs-lieux, tout le long de la route nationale, mais c'est surtout dans les zones de parcours et les lieux d'abreuvements et de stationnement des troupeaux que la situation est la plus représentative.

Comment elle se traduit ?

C'est une disparition progressive du cortège floristique accompagnée du phénomène d'ensablement donnant naissance à des micros nebkas pour arriver au stade de petites dunes de sables.

Les causes et les provenances

Selon la majorité des éleveurs présents (certains d'entre eux n'étant pas d'accord), les causes et les provenances de la diversification sont divers :

- labours illicites sur des superficies de plus en plus importantes ;
- sécheresse qui a sévit ces dix dernières années ;
- destruction du couvert végétal ;
- surpâturages ;
- apparition dans certaines zones de parcours du programme de la concession agricole ;
- appropriation ou délimitation des terres ;
- sédentarisation d'un nombre importants d'éleveurs.

La résultante de toutes ces actions a donné lieu à des zones complètement ensablées, dénudées, où le recouvrement végétal est pratiquement inexistant. De ce fait, la situation des parcours est alarmante par rapport à la ressource et à son exploitation, à l'organisation et la gestion des pâturages, puisque tout le système actuel mis en place jusqu'à nos jours a été en défaveur de l'activité d'élevage. On continue à restreindre l'espace, le déplacement et les mouvements des troupeaux, en mettant en place des mécanismes inadaptés à des régions steppiques où la seule et unique vocation demeure celle de l'élevage ovin.

En dehors de ces considérations, la désertification n'est pas véritablement mesurée. Le phénomène est sans doute amplifié, mais cependant latent. Les mesures prises pour l'enrayer sont onéreuses et n'ont pas d'effets miracles. Mais il est plus que certain que la gestion des parcours ou une réglementation de son utilisation, préserverait davantage la ressource. Faute de cela, la désertification a encore de beaux jours devant elle.

CONCLUSION

Un rappel des textes ayant régi le fonds steppique et son usage montre les hésitations et les interventions de l'État sur ces terres de parcours, laissant ainsi un foncier où les droits du propriétaire et de l'usager demeurent confus. Ces textes ont d'abord défini ce territoire entre les isohyètes 200 à 400 mm, pour ramener la fourchette à 100-300 mm.

Cette définition laisse planer un doute sur l'étendue réelle et donc sur les superficies, qui, selon les sources, varient de 20,5 à 36 millions d'hectares.

Dans la gestion de ce fonds, il a été constaté des prélèvements importants, principalement pour étendre la SAU. Près de 3 millions d'hectares ont ainsi disparu de la rubrique pacages et parcours, pour un croît de la SAU de seulement 1,2 millions d'hectares.

Sous l'effet de la pression foncière septentrionale, l'agriculture aura été repoussée plus au sud, dans des zones moins favorables à sa pratique. De ce fait, la steppe aura aussi reculé pour intégrer dans son champ des parcours pré-sahariens, moins productifs évidemment.

Faute de pouvoir, par ailleurs, démontrer une désertification effective, il reste plausible qu'un processus puisse être en cours, si aux maux, les remèdes ne sont pas apportés, et que des territoires sont plus exposés que d'autres, mais il convient de prendre en compte les capacités de régénération naturelle de la steppe, sans doute plus importantes que les interventions entreprises pour sa préservation ; actions, au demeurant, de maigre envergure, eu égard à l'espace et au temps steppiques.

COMPLÉMENT DE ABOUD SALAH-BEY

Je voudrais apporter quelques précisions et pondérer la présentation peut-être un peu alarmiste de mon collègue. Nous avons présenté la steppe, c'est-à-dire là où se passe l'essentiel de l'activité pastorale ; mais il y a aussi la montagne et les zones sahariennes.

En ce qui concerne le cadre législatif, il n'y a pas eu d'avancées sur le fonds steppique. Le législateur a défini la steppe comme zone comprise entre les isohyètes 200 et 400 mm dans un premier temps, puis entre 100 et 300 mm dans un second temps. On constate déjà une certaine tergiversation en matière de définition : le territoire lui-même bouge, on a parlé de 20 millions d'ha, et aujourd'hui de 35 millions d'ha... Les terres agropastorales et celles relevant du domaine présaharien sont aujourd'hui incluses dans le domaine steppique, et c'est le HCDS (haut commissariat au développement de la steppe) qui essaye de gérer tout cela.

Les hésitations et les interventions de l'État font que la question du foncier reste inabordable, et les droits d'usage et ceux des propriétaires sont toujours aussi confus.

Discussion

ABDER BENDERDOUCH (SÉNÉGAL)

Vous avez parlé des parcours steppiques, des transhumances circulaires au niveau de la steppe, qu'en est-il actuellement des transhumances telliennes, c'est-à-dire vers la côte, qui ont fait la force et la richesse du système agropastoral algérien avant la colonisation, et qui avaient été interdits pendant la période coloniale pour protéger les domaines coloniaux et qui étaient réapparus ensuite ? Cette transhumance dans les chaumes, sur les zones céréalières, était un élément très important. Est-ce que ce serait une solution à la restriction steppique des pâturages des hauts plateaux ?

BADREDDINE REGHIS

La transhumance existe toujours, mais il y a eu certains changements et une adaptation à la vie moderne ; elle s'effectue toujours au niveau des zones telliennes, au niveau des zones à vocation céréalière, non plus à pied à travers des axes de transhumance, mais en camion.

Par contre la durée de transhumance a considérablement augmenté ; les départs ont été ramenés de mai-juin, voire juillet, au mois de mars. Entre mars et juin, la transhumance se fait sur des locations de jachères ; ensuite, il y a un transfert sur les chaumes. La qualité et le recouvrement du cortège floristique ont énormément regressé, et les parcours n'offrent plus en qualité et quantité ce qu'ils offraient il y a vingt ans. Les éleveurs sont donc obligés de se rabattre sur la transhumance pendant six mois ; le reste de l'année, l'alimentation se fait sur parcours. La complémentation à base d'orge se fait ainsi toute l'année, dans un système d'élevage extensif qui n'a pas trop changé. Ce qui a plutôt changé, grâce à une prise de conscience des éleveurs, c'est l'amélioration des soins vétérinaires, l'amélioration de la ration en période de reproduction. Les éleveurs ont compris qu'ils représentent une force économique, que l'élevage est quasiment leur seule source de revenu, donc ils essayent de ne pas lésiner sur les moyens en termes d'investissement.

SALAH-BEY ABOUD

Pour préciser, le système achaba-azaba reste bien vivant, mais dans des proportions un peu différentes que par le passé, et avec des modifications. C'est vrai que les troupeaux de la steppe montent vers les terres du Nord un peu plus tôt qu'avant, sur les jachères principalement (location) avant de passer sur les chaumes de céréales avant de retourner vers la steppe. Les déplacements se font plus vite qu'avant ; au niveau de la steppe, la ressource est captée et utilisée très rapidement. Mais cela reste un système qui résiste bien à la modernité.

Les avancées pour le Burkina Faso

Mme Agnès Gnissi, RECOFA, Burkina Faso

LES MOTIVATIONS DE LA RÉORGANISATION AGRAIRE ET FONCIÈRE

Quelle est la situation depuis 2004 ?

Rappelons seulement qu'il y a eu l'application de la loi de 1984 sur la réforme agraire et foncière, dont les motivations ont été guidées par :

- la réalisation de l'autosuffisance alimentaire depuis la révolution de 1983-84 ;
- la dégradation des conditions écologiques (le Burkina est un pays sahélien, par conséquent concerné par tous les changements environnementaux) ;
- le fait que, pour un pays en développement, le secteur industriel reste très embryonnaire ;
- des réalités socio-historiques qui empêchent le décollage économique et la réalisation des activités pour l'autosuffisance alimentaire : 80% de la population est rurale et pratique l'agriculture et l'élevage. Le Burkina est aujourd'hui un pays agropastoral, car l'ensemble des producteurs agricoles pratiquent aussi l'élevage, mais chacun se reconnaît dans son activité traditionnelle, qu'il soit éleveur ou agriculteur.



LES OBJECTIFS

Cette loi avait pour objectif de déterminer les principes généraux de l'aménagement du territoire, pouvoir gérer les différentes terres rurales et urbaines, et d'inventorier l'ensemble des ressources (mines, carrières, etc.) dont dispose le Burkina, et de pouvoir réglementer les différents droits entre les différents acteurs.

LES CONSTATS

Il y a des difficultés d'application réelles. Depuis 1983, nous avons eu au moins trois relectures, en 1991, en 1996 et en 2003 et jusqu'à présent l'application n'est pas effective sur le terrain parce qu'il y avait de nombreuses lacunes.

Cette loi concède à l'État le droit de propriété des terres. Nous avons vu le cas du Mali où les propriétaires traditionnels ont été occultés des bourgoutières, et où certains responsables ou chefs coutumiers exerçaient des contraintes sur les autres usagers ; ce problème est à prendre en compte dans l'élaboration des législations pour permettre à l'ensemble des acteurs qui ont besoin de cette terre pour travailler de pouvoir en disposer.

La pratique de l'aménagement : on a défini dans cette loi des niveaux de planification et de l'aménagement du territoire, sous forme d'un schéma national qui devrait être le cadre directeur de l'ensemble des aménagements, et qui malheureusement jusqu'à présent n'a jamais vu le jour. Des schémas régionaux devraient être élaborés pour prendre en compte chaque spécificité régionale (un seul a pu être élaboré, pour la région du Nord). D'autres schémas devraient enfin prendre en compte le niveau local.

Au vu de tout cela, nous faisons le constat d'un inachèvement normatif et institutionnel. Les textes d'application qui devraient accompagner cette loi ne sont pas applicables sur le terrain. Les structures qui devraient être mises en place pour gérer la terre, comme la commission de gestion des terroirs, ne sont pas fonctionnels.

Le problème de la méthode d'élaboration. Nous étions dans une période révolutionnaire, et l'État a jugé bon d'imposer, sans consultation de la base, le droit de propriété de l'État sur les différentes terres. C'est un goulot d'étranglement pour l'application réelle de ce texte.

LES EFFORTS

Mais depuis 2002-2004, des efforts sont déployés pour combler toutes ces lacunes, qu'elles soient institutionnelles ou bien préexistantes, comme la non-prise en compte des réalités ou des pratiques pastorales. Une loi d'orientation sur le pastoralisme a ainsi été présentée en 2004, mais n'est pas accompagnée d'un texte d'application ; celui-ci a été rédigé, mais un chapitre concernant l'environnement a été tout simplement annulé, les différents acteurs du pastoralisme et de la conservation des ressources naturelles n'ayant pas pu s'accorder.

Les textes d'orientation sur la décentralisation, devenus code général des collectivités, tentent de fixer le rôle et les responsabilités de chaque acteur au niveau local.

Il existe une prise de conscience que le problème foncier est un problème majeur, puisqu'aujourd'hui, on assiste à une multitude de conflits entre agriculteurs et éleveurs. On est donc dans une réflexion sur l'élaboration d'une loi sur la sécurisation foncière durable, qui n'est plus sectorielle, mais devrait prendre en compte dans leur ensemble les différentes activités ayant pour socle le foncier.

Cette loi essaie donc au maximum de faire participer l'ensemble des acteurs, afin d'être le plus proche possible des réalités sociales au niveau de nos différentes zones. Nous avons eu des actions-tests sur la sécurisation foncière avec un programme sur les terres rurales aménagées, ou encore une action menée par la commission de communication sur l'est du Burkina sur la négociation et l'affectation des zones de pâture, avec des couloirs de passage des animaux, qui devrait pouvoir constituer un socle pour cette loi.

Le cadre stratégique de la lutte contre la pauvreté a également pris en compte ces aspects fonciers ; de même que le groupe d'action et de réflexion sur le foncier tente d'élaborer des indicateurs sur le foncier. C'est une association qui regroupe différents acteurs de terrain, qui viennent échanger sur les pratiques et les avancées en matière de foncier.

LES INQUIÉTUDES DES ÉLEVEURS

Il y a des efforts de faits pour prendre en compte les inquiétudes et les préoccupations des éleveurs et des pasteurs, mais la vision générale qu'on a de ce texte en train d'être élaboré, qui devrait réguler l'ensemble des acteurs au niveau rural, ne prend pas en compte l'activité pastorale comme une activité de mise en valeur des terres. Alors que 80% des producteurs sont pasteurs et éleveurs et que 5% seulement pratiquent l'élevage intensif pour la production laitière.

On a vu enfin que la vision dominante est la privatisation des terres rurales. En effet, pour le législateur, on a tendance à dire que seules les unités agricoles qui labourent les terres peuvent faire partie d'un processus de mise en valeur, et chacun devrait avoir un titre de propriété de sa terre ou d'exploitation consigné dans un document cadre législatif, qui ne peut pas être octroyé à un éleveur qui n'a pas une emprise visible sur la terre.

Pour conclure, ce qui nous semble le plus important aujourd'hui, c'est que puisse se développer la prise de conscience de l'ensemble des acteurs sur le rôle que joue l'élevage pastoral : il contribue à plus de 12% au PIB, pour ce qui est de la partie contrôlée ; c'est aussi la source principale d'exportation, en dehors du coton qui pose aujourd'hui beaucoup de problème d'occupation de l'espace et de gestion pastorale.

Enfin la recherche de consensus est indispensable à l'élaboration d'un texte qui puisse être appliqué ; voilà pourquoi il y a eu toutes ces concertations entre les différents acteurs.

Plaidoyer pour un code pastoral. L'accès au foncier au Sénégal

Famara Sarr, Ministère de l'Élevage, Sénégal

INTRODUCTION

(par Abder Benderdouch, conseiller de Mme la ministre de l'Élevage au Sénégal, Oumy Khairy Gueye-Seck)

Il était prévu de longue date que Mme le Ministre de l'Élevage, Mme Oumy Khairy Gueye Seck, puisse participer et même ouvrir cette matinée pour exprimer tout l'intérêt qu'elle porte à cette réflexion et pour traduire les efforts poursuivis par le département de l'Élevage pour faire avancer la cause pastorale. Elle a malheureusement été retenue au tout dernier moment pour des raisons familiales et vous prie de l'excuser.

Ayant été la dernière personne à avoir vu Mme le Ministre avant l'ouverture de cette manifestation, j'ai été chargé de vous transmettre toutes ses salutations et de vous communiquer sa volonté de voir la délégation sénégalaise revenir avec plein d'idées et une ouverture sur d'autres expériences qui permettent d'enrichir le débat ouvert actuellement au Sénégal sur la problématique foncière et sur celle du développement de l'élevage de manière générale.



De gauche à droite : Famara Sarr, son assistant, Djenaba Sidi-Bey, Abder Benderdouch

PERCEPTION DU FONCIER PAR LES ÉLEVEURS

Les éleveurs considèrent que le foncier est, dans le secteur du développement de l'élevage, un outil très important, mais difficile d'accès à cause de la restriction des espaces pastoraux.

La problématique foncière est difficile à régler, et le foncier constitue un outil d'aliénation, une situation de spoliation, d'injustice et d'insécurité.

LA LOI D'ORIENTATION AGROSYLVOPASTORALE

Cette loi est déjà passée à l'Assemblée, mais a suscité tellement de discussions entre éleveurs, agriculteurs et techniciens, que le foncier a été sorti de la loi pour en faire un Plan d'aménagement foncier. Il existe également un blocage au niveau de la rédaction du texte d'application de la loi.

Dans les dispositions législatives et réglementaires précédentes au Sénégal, l'élevage a été toujours marginalisé. En ce sens, la LOASP constitue une avancée significative en faveur des éleveurs, car elle considère l'élevage comme une forme de mise en valeur des terres.

LE RÔLE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES D'ÉLEVAGE

Pour un meilleur accès au foncier, les éleveurs considèrent que les OPE doivent :

- sensibiliser et informer les éleveurs sur leurs droits et surtout sur tout ce que contient la LOASP ;

- doivent se fédérer en vue de participer aux instances de décisions ;
- doivent proposer et faire prévaloir leurs points de vue au lieu de subir ;
- doivent s'impliquer dans la gestion du foncier ;
- doivent encourager et aider leurs membres à accéder aux fonctions dans les instances de décisions des collectivités locales.

RÔLE DES FEMMES

Avant, le rôle concédé à la femme était la prévention des conflits à travers les liens d'alliance qu'elle crée entre les communautés villageoises. Elle permettait notamment en cas de conflits de rapprocher les villages par les échanges (mariage inter-village).

Dans le contexte actuel où les femmes sont de plus en plus impliquées dans la gestion du foncier, elles ne peuvent jouer un rôle efficace que grâce à :

- une bonne organisation ;
- l'alphabétisation et à la formation des femmes des éleveurs à la gestion des ressources naturelles ;
- un renforcement de leur responsabilisation dans les instances de prise de décisions, au niveau tant local que régional.

RENFORCER LES CAPACITÉS DES ÉLEVEURS

Tous les éleveurs qui sont présents ici disent la nécessité de renforcer leurs connaissances pour qu'ils soient mieux armés pour défendre leurs intérêts. Ceci passe par :

la formation sur les droits et devoirs ;

la formation en fonctionnement des organisations ;

les échanges (Nord-Sud et Sud-Sud) en vue du renforcement des capacités de négociation quand il s'agira d'intervenir au niveau des instances pour la distribution des terres.

RECOMMANDATIONS

Les éleveurs recommandent que la LOASP prenne en compte les spécificités agro-écologiques du pays et les différents systèmes de production dans l'attribution du foncier :

attributions collectives dans les zones comme le Ferlo où le morcellement du foncier va gêner les déplacements des animaux et des transhumants et entraîner des conflits ;

attributions individuelles en zones péri-urbaines, au Delta, etc., pour favoriser l'intensification et les cultures fourragères ;

sécuriser le foncier attribué aux éleveurs ;

assurer aux femmes l'accès au foncier ;

traduire les lois et textes réglementaires en langues locales et les rendre accessibles aux éleveurs par la sensibilisation ;

élaborer un code pastoral pour mieux prendre en compte les préoccupations des éleveurs.

CONCLUSION

(par Mme Djenaba Sidi-Bey, conseillère régionale, Sénégal)

Au nom de Mme le Ministre de l'Élevage, il m'appartient de remercier ici la Fédération des Alpages de l'Isère, la Région Rhône-Alpes, le département de l'Isère et l'ensemble des organisateurs de ce festival du film.

Je dois maintenant vous parler du rôle des éleveurs sur le foncier.

Depuis 2002, l'ensemble des organisations d'éleveurs réfléchit sur le foncier, d'autant plus que ces derniers ont été depuis très longtemps marginalisés et évincés de l'organisation du territoire du Sénégal. Aujourd'hui, conscients de cette situation, ils se sont organisés afin de pouvoir faire des plaidoyers au niveau de toutes les organisations d'éleveurs et d'obtenir un code pastoral. Après la LOASP, il y a eu des plaidoyers avec les ONG au niveau des MDE,

des fédérations des Dirfel, des autres organisations d'éleveurs, pour pouvoir obtenir le maximum afin de réaliser des activités de développement de l'élevage pour une bonne gestion de notre cheptel.

Après l'agriculture, l'élevage est considérée comme la principale activité qui génère des revenus aujourd'hui, capable de lutter contre l'émigration clandestine. Je vais appuyer le Dr Famara Sarr dans sa recommandation d'une prise de conscience des acteurs du développement pour participer aux élections des collectivités locales et nous positionner ainsi dans la gestion du devenir des pasteurs. Je suis conseillère régionale, il y a ici des conseillers municipaux, nous souhaitons qu'il y ait un maximum d'élus pour pouvoir défendre la cause des pasteurs au niveau local. Nous avons créé des unités pastorales, des plans de gestion, des plans d'aménagement, mais tant que nous ne serons pas présents au niveau des prises de décision, nous ne pourrons jamais obtenir ce que nous souhaitons au niveau des organisations.

Je terminerai en remerciant l'ensemble des organisateurs, et les pastoralistes de France et du monde, au nom du Sénégal, au nom de Mme le Ministre, au nom du Président du Sénégal qui a bien voulu nous attribuer un ministère de l'Élevage pour nous permettre d'évoluer dans notre milieu, et au nom de tous les Sénégalais.

Discussion

VÉRONIQUE ANCEY

Je travaille depuis six ans maintenant au Sénégal dans une structure de recherche franco-sénégalaise en pastoralisme. Je souhaite compléter un exemple qu'a donné M. Famara Sarr sur le schéma des unités pastorales, et le mettre dans le contexte actuel. C'est un outil de gestion intéressant, mais c'est un outil puissant qui peut être dangereux selon l'usage qu'on en fait. Or le contexte est à notre sens en train de changer au Sénégal. Cet outil de gestion visait à organiser les ressources autour des forages, autour des points d'eau, de la part des utilisateurs de ces points d'eau, en associant les gens qui résidaient sur place et les transhumants qui pouvaient les utiliser ponctuellement pendant leurs longs parcours. C'est quelque chose qui existe de fait dans la zone pastorale, qui est ancré dans les pratiques, qui est plus ou moins organisé. Ce qu'on peut remarquer, c'est que dans le contexte actuel où le pastoralisme est cité dans la loi d'orientation mais sans application étudiée, il existe au Sénégal des tendances, des textes, des schémas de développement, des nouvelles initiatives pour le développement de l'élevage, qui vont vers un schéma d'intensification qui concerne une partie de la population agricole et d'élevage, mais qui occulte le reste et qui méconnaît vraiment les conditions de la transhumance. Ça rejoint la perception qu'en ont les éleveurs du fait que le foncier n'est pas un instrument équitable, mais ça va même au-delà : c'est-à-dire que dans ces textes, on parle de la transhumance, de la nécessité d'utiliser les unités pastorales mais pas pour gérer les ressources entre résidents et



transhumants mais comme un instrument de « sécurisation de la transhumance », c'est-à-dire de restriction à l'intérieur d'une unité pastorale, soit dans un rayon de 15-20 km autour d'un forage. Cela est absolument contradictoire avec les nécessités, les pratiques de gens qui quittent le Nord du pays pour descendre jusque vers le Sin Saloum, et à l'inverse, des Serer qui quittent le Sin Saloum pour laisser les champs hors d'atteinte des animaux et qui montent vers le Ferlo. Il y a donc des parcours dans cette zone qui traversent complètement ces petites unités pastorales, et ces outils-là, si on n'en prend pas garde, si on s'en tient aux lignes générales des textes, risquent de devenir des outils vraiment accaparés par les usagers des forages (usagers permanents) au détriment complet des transhumants. Cela se passe déjà quand on regarde un peu le coût de l'accès à l'eau – je ne parle pas du prix de l'eau générale, officielle, à peu près 100 F par bovin et 75 F par petit ruminant. Quand on interroge les gens qui transhument avec leurs troupeaux, selon les forages ils peuvent payer jusqu'à quatre fois plus l'accès à l'eau. Et cela ne dépend pas du fait que leurs

troupeaux changent de taille au fur et à mesure de la transhumance, ça vient du prix de l'eau qui est déjà privatisé, par les comités de gestion des forages. Il y a donc une discrimination selon que les liens que le transhumant peut avoir avec tel forage ou tel comité de gestion du forage. Donc, ces outils de gestion qui ont été créés dans un certain contexte, et à une certaine échelle, pertinente, risquent, si les organisations d'éleveurs n'y prennent pas garde (si l'on s'en tient à la ligne générale des textes) de devenir des outils d'exclusion. Alors, à propos des recommandations qui viennent d'être exposées, le problème de ces recommandations – qui foisonnent et qui sont riches et fondées –, c'est par qui sont-elles portées ? dans quelle tribune et devant qui ? Et là, vous l'avez dit et Mme Sidibe l'a illustré et précisé : tant qu'il n'y a pas d'organisation vraiment proche des élus et représentative véritablement des intérêts pastoraux, cela n'ira pas au-delà de tribunes comme celle-ci, déjà satisfaisante pour tout le monde, ou de représentation un peu en marge du processus de réforme. Le problème c'est qu'il reste encore un espèce de paroi étanche entre les deux mondes.

ABDER BENDERDOUCH

Je voudrais apporter des précisions concernant le contexte d'élaboration de la loi d'orientation agrosylvopastorale. On peut déjà s'arrêter sur le mot « orientation ». Quand on oriente, c'est qu'on ne souhaite pas vraiment guider ou conduire les choses, ou en tout cas pas imposer. Cela se passe dans un contexte de désengagement de l'État sur ses prérogatives régaliennes. En quelque sorte, tout ce qui procède de cette loi, c'est surtout de désengager l'État de tout ce qui est production, voire même gestion des terroirs. Pourtant, le problème foncier doit avoir une formalisation et ne peut se faire que dans un cadre national, même s'il faut tenir compte des spécificités régionales, comme le disait Famara tout à l'heure. Par rapport à cela, il faut regarder comment est traité l'élevage dans la loi. Elle présente un cadre extrêmement consensuel mais qui est actuellement inachevé, dans la mesure où il n'y a pas de décret qui vient aujourd'hui préciser la pensée du législateur, et rien qui puisse permettre sa mise en œuvre. Pour le moment, le processus est donc essoufflé parce que, tout le monde s'y retrouvant, cette loi évite les conflits et les véritables discussions menant à des décisions fortes. La loi est parfois le couperet de la guillotine, elle va parfois à l'encontre du consensus, elle aboutit parfois à des décisions difficiles à prendre, mais pour le moment en tout cas, on n'ose pas le faire. Le problème que rencontrent actuellement les éleveurs, c'est une insuffisance de reconnaissance, y compris de l'importance économique de l'élevage. On parle de la loi comme d'un instrument de développement, certes, mais on ne conçoit le développement agricole qu'à travers les cultures, en particulier les cultures de rente, les grandes filières, qui sont aujourd'hui en grande difficulté (l'arachide et le coton), et l'élevage, qui est absolument prédominant dans toutes les régions du Sénégal, reste toujours présenté comme une activité accessoire, voire marginale. Dans ce texte, on reconnaît que l'élevage est une activité qui a le droit d'exister, mais on le met presque en garde contre ses débordements : ça peut exister, mais à condition que ça n'aille pas à l'encontre des cultures, de l'environnement, etc. C'est la seule activité pour laquelle on met ces limites. Alors, du côté des éleveurs, il y a effectivement un plaidoyer qui se développe de manière extrêmement intéressante ; il y a même des tentatives d'une meilleure représentation politique, voire de lobbying, c'est tout à fait légitime. Mais là où ça pêche, c'est dans l'argumentation qui prévaut et qui semble avoir le plus d'importance : l'argumentation économique. Comment aujourd'hui mettre des chiffres sur la table par rapport à l'impact de l'élevage sur le développement économique (ou ses perspectives) et sur l'exploitation de zones riches mais très fragiles que des cultures de rentes ont aujourd'hui beaucoup appauvries dans certaines régions. Cette argumentation qui était insuffisante jusqu'à présent, il va falloir la développer de manière à situer l'élevage, au-delà d'une alternative, comme une activité sur laquelle il faudra compter demain pour le développement économique du monde rural au Sénégal.



La loi est parfois le couperet de la guillotine, elle va parfois à l'encontre du consensus, elle aboutit parfois à des décisions difficiles à prendre, mais pour le moment en tout cas, on n'ose pas le faire. Le problème que rencontrent actuellement les éleveurs, c'est une insuffisance de reconnaissance, y compris de l'importance économique de l'élevage. On parle de la loi comme d'un instrument de développement, certes, mais on ne conçoit le développement agricole qu'à travers les cultures, en particulier les cultures de rente, les grandes filières, qui sont aujourd'hui en grande difficulté (l'arachide et le coton), et l'élevage, qui est absolument prédominant dans toutes les régions du Sénégal, reste toujours présenté comme une activité accessoire, voire marginale. Dans ce texte, on reconnaît que l'élevage est une activité qui a le droit d'exister, mais on le met presque en garde contre ses débordements : ça peut exister, mais à condition que ça n'aille pas à l'encontre des cultures, de l'environnement, etc. C'est la seule activité pour laquelle on met ces limites. Alors, du côté des éleveurs, il y a effectivement un plaidoyer qui se développe de manière extrêmement intéressante ; il y a même des tentatives d'une meilleure représentation politique, voire de lobbying, c'est tout à fait légitime. Mais là où ça pêche, c'est dans l'argumentation qui prévaut et qui semble avoir le plus d'importance : l'argumentation économique. Comment aujourd'hui mettre des chiffres sur la table par rapport à l'impact de l'élevage sur le développement économique (ou ses perspectives) et sur l'exploitation de zones riches mais très fragiles que des cultures de rentes ont aujourd'hui beaucoup appauvries dans certaines régions. Cette argumentation qui était insuffisante jusqu'à présent, il va falloir la développer de manière à situer l'élevage, au-delà d'une alternative, comme une activité sur laquelle il faudra compter demain pour le développement économique du monde rural au Sénégal.

FAMARA SARR

Les éleveurs étant là, nous allons leur demander d'apporter des précisions...

Il y a vraiment des prises de décision, des prises de position, et un travail très sérieux qui a été entamé dans ces zones très sensibles, des zones où par exemple la limitation des déplacements pose problème, d'autant que les animaux ne connaissent pas les frontières comme les éleveurs. Il y a des choses très intéressantes comme des jumelages pour gérer les problèmes de transhumance, et Saint-Louis étant là, nous pouvons leur demander des précisions.

THIERNO BOCARD GUEYE

Par rapport à cette loi, je me focalise sur les articles 46 (le pastoralisme comme mode de mise valeur de la terre) et 23 (réforme foncière).

C'est en 2000, dans un colloque organisé à Dakar par le Cirad et le Coraf, que pour la première fois la position des éleveurs a été très claire, portée par des projets tels que le code pastoral zones sèches : le pastoralisme est concrètement une forme de mise en valeur du territoire.

Deuxièmement, vous avez dit que dans cette loi, l'État se désengage progressivement de la gestion des ressources (eau, foncier...) et de la production. Une loi d'orientation agricole concertée, une loi d'orientation agrosylvopastorale concertée qui extrait le foncier, cela veut dire que dans ce désengagement il y a vraiment un problème par rapport au foncier. Il y a une autre loi qui va entrer en vigueur, c'est la loi sur la réforme foncière qui va compléter ces lois avant même leur application.

Donc les éleveurs sont amenés à travailler ensemble, à s'organiser. Les éleveurs de Saint-Louis sont dans une région faiblement arrosée, ils rassemblent pratiquement un cinquième du cheptel national ; ils sont donc obligés de transhumier, du Nord au Sud. Il y a des zones de cultures pluviales, donc il faut attendre les récoltes pour pouvoir passer. Il y a aussi le problème du danger des unités pastorales dont a parlé Véronique. Tout cela mène aux recommandations qui ont été émises : les éleveurs souhaitent que, dans l'application de cette loi, notamment sur la réforme foncière, l'attribution des terres se fasse d'une manière zonée, et avec un mode de gestion communautaire tel que ces éleveurs puissent transhumier facilement, et puissent traverser les zones de cultures pour atteindre le Ferlo, qui est une zone vraiment névralgique qu'on doit protéger pour le pastoralisme.

PIERRE OSTIAN

On va éviter que le dialogue ne soit que sénégal-sénégalais, même si les différentes contributions émanant des représentants du Sénégal et de ceux qui travaillent pour ce pays sont très intéressantes pour comprendre l'orientation de cette nouvelle loi.

LUC DIGONNET

On a entendu l'importance des organisations paysannes au Sénégal, préalablement aux discussions sur la LOASP ; j'ai l'impression que les problèmes sont les mêmes dans toute la sous-région (Mali, Niger, Burkina...), problèmes des frontières, vols de bétail, problèmes fonciers, etc. Il existe un organisme, le Ropa (réseau des organisations paysannes d'Afrique de l'Ouest). Est-ce qu'il ne serait pas intéressant de lui confier ce travail d'harmonisation, de lobbying au niveau de la sous-région ? Qu'en pensez-vous, vous les éleveurs, de ce réseau qui est peut-être encore un peu vide, mais qui pourrait être utile ?

FAMARA SARR

Il y a des initiatives transfrontalières, qui ont été mises en place par la Maison des éleveurs de Saint-Louis, entre le Sénégal, la Mauritanie, le Mali. Mme Sidibe peut nous éclairer là-dessus.

DJENABA SIDIBE

Un jumelage a été fait entre la Maison des éleveurs de Saint-Louis et celle de Tambacounda, dans le souci de régulariser la transhumance. Nous sommes une région d'accueil de six régions du Sénégal : Kaolack, Louga, Saint-Louis, Matam, et la région jumelle de Saint-Louis. Nous avons démarré une réflexion sur la gestion de la transhumance transfrontalière ; c'est une activité engagée par les organisations d'éleveurs et qui est appuyée par le ministère de l'Élevage depuis 2003. Cela concerne les mouillères, les zones de départ, les zones de transit et les zones d'accueil. Cela nous a permis de réunir l'ensemble des acteurs de la transhumance qui viennent de ces régions, afin de pouvoir discuter de l'ensemble de la problématique de gestion de la transhumance, qui n'est pas seulement sénégalaise, mais transfrontalière. Nous avons des frontières communes avec cinq pays : le Mali, la Mauritanie, le Burkina, la Guinée et la Guinée Bissau. Il nous fallait aboutir à un code pastoral, et nous avons engagé depuis six mois un grand plaidoyer au niveau de l'ensemble de la sous-région, à partir des textes de loi rédigés par l'État sénégalais, afin de pouvoir vulgariser l'ensemble de ces textes, de créer une harmonisation entre les éleveurs transhumants, la zone de transit et la zone d'accueil. Nous affrontons ainsi les problèmes d'abreuvement dans les mares, dans les points d'eau, dans les forages. Les anciens forages sont tombés en panne, et il n'y a pas actuellement dans la politique pastorale, un programme de forage pastoral. Nous devons poursuivre ce plaidoyer au niveau de l'ensemble des éleveurs, des acteurs, du ministère et du gouvernement sénégalais, pour régulariser cette transhumance. La transhumance transfrontalière, à partir du Mali par exemple, pose de sérieux problèmes au Sénégal, car les lois sont différentes. Si nos bergers arrivent en territoire malien, ils rencontrent des problèmes.

Un grand forum sur la transhumance transfrontalière est prévu à Diolokoto dans la région de Tambacounda, et nous y accueillerons volontiers tous les pastoralistes du monde qui souhaitent nous appuyer et nous aider dans notre réflexion et dans nos débats.

FAMARA SARR

Il serait dommage que, pour des raisons de langue, le président de la Maison des éleveurs de Saint-Louis, qui est un pionnier de ce travail transfrontalier, ne puisse pas prendre la parole...

AMADOU DJIFY BÂ

[en poulard]

M. Famara Sarr a fidèlement rendu les préoccupations des éleveurs, ce dont il était chargé. Je remercie l'ensemble des partenaires de la région de Saint-Louis, de la région Rhône-Alpes, la FAI, Pastoralismes du Monde, l'ensemble des participants de cette rencontre.

Depuis presque 2002, la Maison des Éleveurs se meut dans le cadre sous-régional de l'UOP (Union interprofessionnelle des organisations de producteurs en élevage), qui regroupe douze pays de l'Afrique de l'Ouest, dont le premier sommet s'est tenu à Nouakchott ; Mohamed Taleb en est le président en exercice. Au niveau des échanges Sud-Sud, en-dehors des relations que la MDE de Saint-Louis a avec celle de Tambacounda, il y a aussi la rencontre entre la MDE de Saint-Louis et le GNA (groupement national des agropasteurs) de Mauritanie, sur le sujet des portes d'entrée et de la réglementation de la transhumance entre les deux pays.

Ainsi, la MDE, hors les niveaux local et national sénégalais, agit aussi au niveau sous-régional pour organiser la transhumance transfrontalière et la transhumance nationale au niveau de ces pays.

DOULA MOKAO

Je suis éleveur... comme tout le monde. Je suis wodaabe, et nomade au Nord du Niger. Cette rencontre me fait énormément plaisir, c'est une première pour moi et je remercie vraiment tout le monde.

Le premier problème qu'on rencontre là-bas, c'est des gens qui coupent les pâturages, et qui essayent d'agrandir les pâturages, en ville, au Nord d'Agadès... excusez-moi, mon français n'est pas bon et Sandrine France va m'aider car elle connaît bien ces problèmes.

SANDRINE FRANCE

Je suis ici avec Doula, je présente un film sur les wodaabe. Les problèmes que rencontrent les éleveurs du Niger sont sensiblement les mêmes que dans les autres pays d'Afrique de l'Ouest. Déjà la désertification qui fait que les pâturages se raréfient ; les conflits entre agriculteurs et éleveurs, les premiers grignotant peu à peu les terres du nord, les seconds descendant toujours plus vers le sud à cause de la sécheresse. Il y a des problèmes d'accès à l'eau, puisqu'il y a des zones où il y a beaucoup de puits, des zones où il manque de puits, ce qui crée des zones de surpâturage. Des conflits sur l'eau aussi, sur les puits, car les wodaabe sont nomades ; il arrive qu'ils creusent des puits, ensuite ils s'en vont, et quand ils reviennent, d'autres se sont appropriés ces puits et ne leur donnent plus accès à l'eau. Souvent aussi on leur fait payer l'accès à l'eau sur certains puits. Un autre problème qui devient actuel et qui concerne la privatisation des terres : l'État vend des terrains qui étaient pastoraux, qui deviennent clôturés, et sur lesquels les éleveurs ne peuvent plus passer. Voilà, pour résumer ce qui se passe au Niger, comme un peu partout ailleurs.



J'ajoute ce que j'ai vu par moi-même : les éleveurs sont très peu informés, très peu organisés pour défendre leurs droits vis-à-vis de l'État. Le code pastoral traîne depuis 1993 ou 94, et je ne suis pas sûre que les éleveurs aient été concertés pour l'élaboration de ce code pastoral. Il y a aussi la décentralisation qui se met en place comme dans toute l'Afrique de l'Ouest et je pense que ça cause des soucis aux éleveurs dans la mesure où ça va créer de nouvelles frontières, donc de nouveaux problèmes d'accès à certaines zones.

La question que je pose c'est de savoir comment les éleveurs – qui participent à cette rencontre et c'est très bien – pourraient rencontrer de manière plus active des éleveurs d'autres pays de la sous-région, pour pouvoir échanger et entamer un travail ensemble. La plupart des éleveurs du Niger sont analphabètes, cela fait très peu de temps qu'ils commencent à scolariser leurs enfants, peut-être 3-4 ans pour les villages sédentaires qui s'implantent un peu partout. Je souhaite donc que Doula puisse repartir de France, riche de nouveaux contacts, mais que cela soit le début d'un échange plus en profondeur sur le terrain.

Les pasteurs touaregs dans le temps et leurs troupeaux dans leur espace vital

Mohamed Ag Mitta, président de l'association Tassaq-Daouna, éleveur touarègue, Tombouctou, Mali



Il faut peut être considérer que l'habitat touareg fut, avant toute évolution vers d'autres lieux, le Sahara.

Le Sahara au sens large du terme est aujourd'hui morcelé entre l'Algérie, le Maroc, le Mali, le Niger, le Tchad, le Soudan et la Libye. Après le déplacement des touaregs qui les conduisit en Espagne, leur retour en Afrique se cristallise sur le Hoggar et la dorsale des Atlas. La grande majorité n'a d'ailleurs jamais quitté cet espace. C'est seulement l'élément d'origine arabe qui a connu ce mouvement dans beaucoup de localités.

Le mode de vie peut être cerné sous un triple aspect : au Sahara, au Sahel nord et sur la vallée du fleuve Niger.

AU SAHARA

Le peuple touareg ou « Berbero-touareg » était alors homogène tributaire de l'élevage (moutons, chèvres, chameaux, ânes, pas de vaches et rarement de chevaux). Le travail est strictement reparti entre les hommes, les femmes, et les enfants.

Les femmes s'occupent des moutons, chèvres, et chèvres laitières ; les hommes se chargent du bétail non directement rentable et surtout des longues caravanes sur les longues pistes du nord au sud.

La chasse était un élément important dans la vie de la communauté, c'est pourquoi celui qui possède un cheval pour traquer les oryx, les hippotragus, les autruches est un grand notable qui entretient les familles sans ressources. L'apport des lévriers est également considérable d'où l'importance même de nos jours que certaines familles ou fractions attachent au chien de race. Il faut retenir donc que « la pierre angulaire » de la famille se trouve être la femme qui gère la tente, les animaux rentables productifs, qui assure la conservation et la transformation des produits (beurre, fromages, viandes séchées) qui accompagnent le bétail sur pied en direction des villes lointaines du bout du monde (grand événement annuel tout aussi émouvant). Le départ des caravanes se prépare longtemps à l'avance et fait l'objet d'un cérémonial (fêtes et beaucoup de préparatifs car le voyage durera 2 à 3 mois selon la zone où sont les caravaniers). Quant au retour c'est la délivrance, la joie, les grandes manifestations traditionnelles ; une fille touareg disait : « grand "Emelli" (Dieu), protège celui que j'aime, je ne cesse de penser tendrement à lui. Je désire le voir, lui parler, deviner la moindre nuance de ses sentiments m'émouvoir à son seul souvenir ».



GLISSONS VERS LE SAHEL NORD

C'est la bordure sud du Sahara qui constituera pour eux la charnière entre l'Afrique du Nord et le Sud du Sahara.

Les caravanes en direction de Fès, de Constantine, d'El Wardi se minimisent, les hommes tendent vers d'autres spéculations et regardent dans la direction du Sud. Les femmes restent toujours gardiennes de la gestion familiale en participant physiquement à toutes les activités, la chasse constituant toujours un apport déterminant. Le peuplement se trouve encore loin du fleuve Niger (autour des puits et des mares). Le contact avec les populations sédentaires a révélé l'existence de la vache, de l'eau en surface, des pâturages verts en permanence, d'où l'incitation à évoluer vers le Sud. Après donc cette courte transition nous voilà sur la Vallée du fleuve Niger.



LA VALLÉE DU FLEUVE

Elle est habitée par 2 groupes de pasteurs Touaregs :

- les Imouchagh (Imouhague) conservateurs des traditions essentiellement berbères du Sahara (croyance religieuse, coutumes, vie) ;
- et une autre catégorie plus nombreuse, les Inislmanes, religieux d'origine arabe métissés, marqués profondément par l'Islam et les valeurs culturelles touaregs léguées par un métissage à outrance.

Ces deux catégories pratiquent l'élevage intensif des bovins essentiellement, des caprins et des ovins en petit nombre. Les camelins, dans ce milieu, restent réservés aux usages ménagers et domestiques. C'est la zone des pâturages verdoyants du limon fertile du fleuve Niger. L'homme assure le gardiennage des animaux, des voyages pour des échanges commerciaux pendant que la femme reste la maîtresse du ménage avec toute la liberté de la gestion. Elle est l'actrice de la transformation et la commercialisation des sous-produits de l'élevage (lait, beurre, viande séchée ou fraîche, peaux et cuir, etc.). Ce mode de vie porte sur la grande transhumance des troupeaux et des familles du fleuve au grand Sahel occidental et la savane herbeuse.

L'animal présente un embonpoint jusqu'à près de 300 kg de poids vif.

L'élevage est essentiellement de prestige, marquant le rang social du touareg pasteur suivant qu'il soit riche ou moins riche.

L'animal reste le fondement de l'économie de ce milieu nomade, structuré et organisé en classes : nobles, vassaux et castes.

Le troc reste la formule d'échange et la monnaie était peu utilisée anciennement.

Aujourd'hui, pris dans l'étau du changement climatique (sécheresse et désertification) et celui de la modernité (économie de marché, mondialisation, et globalisation), ce peuple n'a d'autres choix que d'opter pour une sédentarisation qui mérite un accompagnement par les plus nantis. Pour que ce peuple réussisse une profonde mutation d'une vie nomade à une sédentarisation raisonnée et voulue, il lui faut conserver son mode de vie pastoral.



LE FONCIER ET SA GESTION EN MILIEU NOMADE PASTORAL : CAS DES TOUAREGS DE LA RÉGION DE TOMBOUCTOU (MALI)

Le foncier en milieu touareg correspond à cette zone qui s'étend du Sahara à l'Afrique sub-saharienne, qui englobe aussi le littoral du fleuve Niger correspondant à la boucle dans la région de Tombouctou.

L'appropriation relève du fait de la première occupation ; et s'étale sur une période allant du III^e siècle de l'ère chrétienne au XXI^e siècle.

Les éleveurs-pasteurs se repartissent l'espace que constitue la zone sahélo-saharienne qu'ils ont marqué par leur vie, leur culture et la valorisation des terres engendrant des grandes métropoles.

Le mode de vie nomade se mène avec partage par le fait de la grande transhumance sur des espaces vastes, des longs trajets et des parcours allant du Sud au Nord et vice versa selon les saisons.

Les zones de pâturage des touaregs correspondent à des groupes humains qui ont leur influence chacun sur une partie du foncier spatial.

Le foncier tranche selon les coutumes et les habitudes des peuples existant dans chaque zone. L'élevage se marie avec l'agriculture, fruit d'une culture arabo-berbère ancestrale.

La gestion foncière relève de la codification de l'usage en commun des points d'eau (mares, puits, bourgoutières et terres agricoles).

La communauté reste hiérarchisée selon les répartitions des tâches et les rôles impartis à chaque catégorie sociale.

L'administration s'exerce selon des États-Nations ou confédérations qui correspondent aux tribus, fractions dans leur zone d'influence.

Les premiers usagers avec des droits sur le foncier restent les occupants autochtones.

Les autres, souvent étrangers, passagers à la recherche de pâturages, demeurent les usagers de seconde rang qui obéissent aux règles locales de gestion des espaces pâturables et cultivables.

Les problèmes majeurs restent les conflits sur le fonçage des puits ou des espaces, la préséance de leur utilisation, les conflits agriculteurs-éleveurs et l'usage des bourgoutières.

Il faut mettre l'accent sur l'utilisation et l'exploitation de mines de sel de Taoudenni, très recherchées, qui offrent un commerce d'échanges fructueux entre le Maghreb et le Soudan (Tombouctou).

Les problèmes sont gérés par les populations locales selon leurs compétences, ou par les pouvoirs publics si le problème n'a pas eu de solution.

Le conseil des sages qui constitue le conseil local est assisté des chefs.

Des mesures de prévention sont en vigueur, convenues entre différentes communautés territoriales dont relèvent les ressorts spatiaux.

Des rencontres, réunions et concentrations établissent le code de bonne conduite pour les règlements des différends fonciers (conventions et actes administratifs).

Les systèmes de gestion et de priorité ont persisté durant les indépendances des États-nations modernes qui se partagent le peuple pasteur.

Cependant les dispositions officielles prises par le gouvernement sont des signes avertisseurs pour les communautés de pasteurs dans le cadre de la mise en application d'un code pastoral.

Des pseudo-réformes agraires annoncent la gestion par les autorités administratives et judiciaires officielles concernant des problèmes fonciers.

L'État moderne tient compte des avis des populations qui s'entendent autour des solutions pour trancher des conflits.



Discussion

JEAN DEBAYLE

Ce n'est pas facile pour un éleveur français de se placer dans un contexte international, surtout en essayant de limiter la défense du pastoralisme aux problèmes fonciers. Depuis une trentaine d'années, avec nos services pastoraux, on a essayé de résoudre un certain nombre de problèmes qui concernent le foncier, mais c'est un combat permanent, parce que quand vous avez réglé un certain nombre de problèmes, en particulier de sécurisation du foncier, vous vous apercevez que l'année suivante, d'autres utilisateurs cherchent à utiliser ce foncier pour d'autres activités que l'activité pastorale. Donc c'est une lutte permanente, et je souhaite à tous les éleveurs des différents pays que nous avons entendus, de s'organiser le plus possible, avec leurs services pastoraux bien entendu, et de mener ce combat qui sera toujours là. Pour nous, éleveurs français, il est important de savoir que d'autres éleveurs pasteurs dans le monde entier se battent pour leur droit à l'accès au foncier, leur droit à la sécurisation du foncier.

DIDIER HERVÉ

Je vous prie tout d'abord d'excuser le président de notre association, Jean Lassalle, député français, actuellement en Himalaya pour essayer de tisser la toile des montagnards du monde et faire que l'homme de la montagne soit désormais au cœur des préoccupations et des lieux où se prennent les décisions concernant la montagne. Je sais bien que le pastoralisme, ce n'est pas que la montagne ; je sais par contre que pastoralisme et montagne sont très intimement liés. Je reviens sur mon président, fils et frère de bergers en activité dans nos Pyrénées, et j'ai un grand plaisir à avoir fait le déplacement car, avec tout ce que j'ai entendu ce matin, je me dis que décidément, quand on a des regards communs sur un territoire, et surtout quand on a un lien avec ce territoire qui est notre patrimoine commun, on parle tous de la même façon même si on vit des choses assez différentes, avec des niveaux de vie différents. Même si des continents nous séparent, on parle en fin de compte de la même façon, avec de la passion. C'est l'essentiel du message que je retiens.

Le deuxième message, c'est cette tentative d'appropriation, partout, de ce qu'est notre patrimoine commun, ce que les Andins appelle la *pacha mamma*, où que les Himalayens adorent, admirent comme une entité vivante, c'est-à-dire le territoire, la montagne, nos racines. Il faut que nous témoignons aussi parce que le lien au foncier, c'est la culture. La dimension culturelle est ressortie sur les façons d'exprimer les choses, mais je crois qu'il faut le dire de façon plus explicite. Avec ce que nous avons entendu ce matin, nous avons de la matière pour faire une déclaration

commune, qui pourrait être la déclaration des Rencontres pastorales par exemple, ou la déclaration des 7-Laux ou des Adrets ou de Prapoutel [voir pages 55-57]. Il s'agirait d'un texte à affiner dans les jours qui viennent avec les moyens d'aujourd'hui (internet). Et je vous garantis qu'à l'APMM, nous ferions tout pour le relayer.

Je terminerai en vous disant que notre directeur Nicolas Crosse, catalan, passionné de montagne et de pastoralisme, est actuellement au Lesotho pour essayer de créer un autre bout de la toile. Je vais, d'ici mon départ, rencontrer nos amis africains ici présents, car il faut absolument qu'on continue à dialoguer, à avancer, ensemble, parce que seul on n'y arrivera pas.

YVES RAFFIN

Ces Rencontres internationales du pastoralisme, nous les avons préparées en partie avec Nicolas, qui n'a pas pu y venir, mais avec qui nous avons beaucoup échangé, parlé, comme nous avons pu le faire avec l'AFP par exemple. Cet apport nouveau est important et réconfortant pour nous ; certes, l'APMM représente les populations de montagne, mais celles-ci peuvent être partenaires, et puis se rapprocher des populations sahéliennes : le pastoralisme est très transverse. Donc c'est un pas de franchi dans nos Rencontres que d'avoir cette présence de l'APMM, que tu as très bien relayée, et je t'en remercie, ainsi que Jean Lassalle et Nicolas Crosse.



SYNTHÈSE DES RENCONTRES

Synthèse des contributions et des débats

André Marty, consultant Iram-Scop (Mali, Niger), Montpellier

Je ne vais pas faire un résumé des riches débats qui viennent d'avoir lieu, mais seulement une synthèse à partir de quelques points que j'ai relevés et que je considère comme particulièrement importants à creuser et à approfondir encore. Ma propre vision est évidemment influencée par une longue expérience au Sahel. Je m'excuse d'avance auprès de ceux qui se sentiraient lésés si leurs déclarations n'étaient pas suffisamment prises en compte.

Je partirai du festival de 2004 et notamment de la déclaration de notre ami sénégalais Oussouby Touré qui nous disait que les codes fonciers pastoraux sont certes importants mais ne constituent pas la panacée. Le récapitulatif des évolutions récentes qui a été effectué au début de la présente séance en matière de production de textes, particulièrement en ce qui concerne l'Afrique, n'a pas fait état d'avancées significatives, (sauf peut-être en Mauritanie). Un pays comme le Niger a du mal à parvenir à une nouvelle loi pastorale. C'est dire pour le moins que la question foncière est difficile à traiter de façon adéquate en termes juridiques et législatifs.

Les notions de légalité nationale et de légitimités locales ont été présentées à bon escient en relation avec le droit de la pratique et le droit négocié. Ces distinctions mériteraient d'être prolongées, notamment en renvoyant aux rôles à jouer respectivement par l'État et la société civile. Celle-ci a été sans doute trop peu évoquée alors que c'est de sa mobilisation que de nouvelles perspectives pourraient émerger et que des avancées éventuelles devraient s'effectuer. À ce titre, il faudrait insister sur l'importance des réseaux d'échanges qui se sont formés ces dernières années (tel celui appuyé en Afrique de l'Ouest par l'institut international pour l'environnement et le développement) et aussi des rencontres et forums qui débouchent parfois sur des chartes de territoire et des conventions locales d'utilisation des ressources entre différents types d'usagers. Il y a là tout un champ d'expérimentation et d'apprentissage qui est peut-être plus porteur que certains processus législatifs lesquels ont du mal à coller aux réalités vécues par les pasteurs.

À propos de la question des collectivités locales en relation avec l'élevage pastoral, je suis convaincu que la décentralisation change les données pour traiter les questions pastorales, notamment dans des pays comme le Mali, le Niger, plus anciennement le Sénégal, la Mauritanie, etc. Mais je pense qu'il faut aller plus loin : si l'essence même du pastoralisme sahélien c'est la mobilité, il faut prendre garde de ne pas enfermer la question pastorale dans les limites des communes, limites qui sont mal connues, qui bien souvent ne sont pas fixées et que certains tendent à exiger de façon prématurée et risquée. Il est important de prolonger cette réflexion en insistant sur la dimension intercommunale. C'est l'intercommunalité qui favorise le dialogue et qui permet de trouver les réponses adéquates sur la transhumance transcommunale. Il faut pousser la décentralisation jusque-là et les textes, de façon heureuse, le prévoient. Celui par exemple du Mali est très clair là-dessus, celui du Niger également. Ils disent tous que l'intercommunalité à géométrie variable est possible et dépend de l'initiative des élus locaux. On sait aussi, à un autre niveau, que les transhumances transfrontalières font l'objet de réunions et de textes entre les États voisins.

L'entrisme des pasteurs et des éleveurs dans les communautés rurales du Sénégal et les conseils communaux d'ailleurs est un phénomène encore rare et récent. Il s'agit pourtant d'une opportunité nouvelle encore trop peu exploitée.

La règle et la négociation. La négociation est importante pour aboutir à des règles consensuelles et partagées. Sans ces négociations locales, l'expérience montre que les textes ont du mal à s'appliquer, pour des raisons à la fois anthropologiques, politiques et socio-ethniques, tant les acteurs en présence ont des conceptions, des trajectoires, des intérêts et des capacités d'influence qui diffèrent très sensiblement.

Faut-il un code pastoral, et/ou un code rural ? On a parlé il y a deux ans du risque de cloisonnement des textes : code forestier, code agricole, code pastoral, code de l'eau, code de la pêche, etc. On sait aujourd'hui que la multiplication des textes dans certains pays devient ingérable de par les contradictions souvent relevées entre eux. Aussi chacun peut se référer à l'article qui l'arrange le mieux. On peut monter des codes pastoraux, mais il faut qu'il y ait une cohérence par rapport aux enjeux des diverses parties en présence (pasteurs, agriculteurs, chasseurs, cueilleurs, touristes, etc.).

La désertification a été mentionnée à propos du cas algérien. Il y a peu de temps, s'est tenu à Montpellier un colloque sur ce thème. À diverses reprises, il a été rappelé que la mobilité pastorale est probablement le meilleur moyen d'éviter ou de limiter la désertification, entendue au sens de la Convention internationale, c'est-à-dire la dégradation des terres sous influence climatique et/ou anthropique. Il est important de revenir à cette notion de mobilité pastorale qui est au cœur du pastoralisme. S'il n'y a pas de mobilité des troupeaux, il n'y a pas de pastoralisme et la dégradation des terres peut s'ensuivre.

Les conflits agriculteurs-éleveurs ont été évoqués au Burkina Faso. Il deviennent très fréquents dans de nombreux pays. Je pense en particulier au Tchad qui est devenu un pays d'insécurité ; c'est le pays de la grande transhumance au Sahel (sur plusieurs centaines de kilomètres), mais c'est un pays où l'enjeu actuel du pastoralisme se joue sur les relations entre populations en plus des problèmes de sécurité ou de racket par des bandes armées. Ces formes de conflits ne sont pas les seules : les conflits entre éleveurs sont également bien connus. Partout on voit qu'il est important de créer un autre climat social, un climat de paix, un climat de liens sociaux, de complémentarités, d'échanges, de convivialité, et je crois qu'en Afrique on sait ce que c'est que la convivialité... Il faut retourner à ces valeurs ancestrales qui permettaient à des gens d'ethnies et de professions différentes de s'entendre et de se compléter. Il y a eu malheureusement bien souvent destruction de ce tissu social ; il s'agit de le réinventer au goût du jour pour aller plus loin et pour que la réflexion sur le foncier se fasse dans de meilleures conditions.

Le rôle des femmes dans la baisse ou la résolution des tensions a été souligné de façon très pertinente. Leur émergence sur la scène décisionnelle doit être très nettement renforcée en relation beaucoup plus juste avec leur rôle effectif qui est considérable dans les domaines économique et social. À côté des femmes, il faudrait insister aussi sur la place des jeunes. Aujourd'hui, dans de nombreux groupes pastoraux, les jeunes sont attirés par l'exode à la ville ou à l'étranger. Ceci peut compromettre à terme l'avenir des systèmes pastoraux familiaux. Il y a sans aucun doute une urgence à recréer et à renégocier des perspectives de viabilité pour que les jeunes, comme les femmes, soient réellement associés dans l'approche des mutations en cours.

Nos amis sénégalais ont évoqué l'importance de développer l'argumentaire en faveur de la reconnaissance du foncier pastoral, non pas seulement pour faire plaisir à une catégorie marginale ou minoritaire du pays, mais parce que c'est essentiel, parce que les surfaces concernées sont importantes et parce que c'est un enjeu pour l'économie et la paix de tous les pays sahéliens. Si la mobilité pastorale n'y est pas reconnue – regardez leur configuration, un Sud plutôt agricole et un Nord essentiellement ou exclusivement pastoral –, si le pastoral n'arrive pas à trouver sa place dans l'ensemble de ces pays, c'est sûr que l'on va vers des conflits majeurs. D'où l'importance de débattre avec des arguments solidement fondés pour influencer la scène politique, là où se prennent les décisions. Je renvoie ici au rôle de la société civile dont j'ai parlé plus haut.

Les notions d'intensification et d'accaparement des ressources pastorales. Il est heureux que cet aspect ait été abordé. J'étais au Niger il n'y a pas longtemps où on constate aujourd'hui que lorsqu'on parle de code pastoral, de droits collectifs, de droit public, dans la pratique, il y a, d'un côté, une grande majorité d'éleveurs ou de pasteurs familiaux qui deviennent de plus en plus vulnérables et, de l'autre côté, émerge un petit groupe d'individus qui ont des positions fortes dans l'appareil d'État ou dans le commerce et qui investissent résolument dans l'élevage, qui sont en train d'accaparer des domaines considérables à l'intérieur de l'espace pastoral. On parle peu de ces choses-là, alors que c'est un changement qualitatif extrêmement sérieux pour le devenir des élevages familiaux. Nous assistons à un phénomène de privatisation des terres et aussi de monétarisation de l'accès à l'eau. Au Niger, l'eau des puits publics devient payante, et plus on est transhumant, plus on paye ; plus on est mobile, plus on paye. Les puits deviennent une occasion de racket et d'enrichissement pour un petit groupe d'individus alors que les puits qui sont

officiellement de statut public sont considérés comme des services gratuits. On voit ainsi que le public finit par faire le lit de la privatisation.

L'argumentaire économique ne doit pas non plus être banalisé. Aujourd'hui, il y a eu suffisamment de travaux dans les pays du Sahel montrant que l'élevage mobile est plus rentable que l'élevage sédentaire. Dans bien des situations, il est moins coûteux et, comparé à des élevages de ranching d'Australie ou de certaines zones d'Amérique du Nord, il est plus performant au plan économique que dans ces systèmes où le coût énergétique est considérable. Ainsi au Sahel, on arrive à produire de la viande bien meilleur marché et dans des conditions meilleures que dans des systèmes écologiques similaires de ces pays pourtant beaucoup plus développés.

L'argumentaire doit aussi tenir compte des représentations que se font les éleveurs et les pasteurs de leurs propres réalités au même titre que les autres usagers de l'espace. Cela est nécessaire pour arriver à des consensus. La concertation, la négociation, de même que de larges consultations sont des préalables à l'élaboration des textes législatifs.

J'ai été heureux d'entendre les éleveurs du Sénégal rappeler la nécessité de la transhumance. La transhumance transfrontalière se développe, mais avec beaucoup de difficultés : il y a beaucoup de réunions, mais il reste de nombreux problèmes à résoudre. Probablement faudrait-il que le plaidoyer ne soit pas simplement local, régional, national, mais aussi sous-régional parce que les problèmes se posent aussi à ce niveau.

Le problème de la coupe de la paille a été signalé au Niger, notamment les années de sécheresse. Elle se développe aussi ailleurs. Souvent, n'importe qui aujourd'hui peut aller en plein pâturage prendre la paille qu'il veut, l'emporter et la vendre en ville. Cela est décrié par les pasteurs quels qu'ils soient : Wodaabe, Foulbe, Touaregs, Arabes, Toubous, etc. Tous voient le développement de ce phénomène dans leurs propres terroirs d'un mauvais œil. En lieu et place de l'actuel laissez-faire, cette activité demande à être réglementée et, là encore, c'est l'impasse.

La sédentarisation a été mentionnée au Mali comme « nécessaire ». Il existe effectivement une évolution assez forte de certaines sociétés pastorales dans cette direction. J'emploierai personnellement plutôt le mot de fixation. Fixation dans un endroit qui peut ne pas être permanente : les gens peuvent être là à un moment de l'année, puis bouger à un autre moment. C'est une mutation considérable. La question qui se pose est la suivante : comment combiner la fixation des familles quand elle apparaît souhaitable aux premiers intéressés pour faciliter l'accès à l'école et aux soins, la citoyenneté, la participation au vote et la capacité d'influer sur les politiques. Quand on est sédentaire, c'est vrai qu'on pèse davantage et on peut accéder aux aides alimentaires plus facilement. Mais comment lier cela avec la nécessité de maintenir la mobilité des troupeaux ? C'est une question majeure qu'on retrouve dans beaucoup de pays. Comment peut-on à la fois fixer sa famille, même temporairement, pour des raisons tout à fait compréhensibles et, en même temps, maintenir la transhumance ou une certaine mobilité pour qu'il n'y ait pas dégradation des terres et que la performance économique de l'élevage pastoral puisse se poursuivre ?

Pour terminer, le pastoralisme, le code pastoral, tout ce qui tourne autour du foncier pastoral, oui, tout cela est un combat complexe et permanent mais l'enjeu en vaut la peine. Il mérite que soit étudiée la proposition qui vient d'être émise d'une déclaration...

Prolongeons le débat...

PIERRE OSTIAN

À propos de cette idée d'une déclaration, nous avançons puisqu'une salle est mise à votre disposition cet après-midi pour vous permettre d'établir un texte, une déclaration qu'il vous appartiendra de nommer. Pour ma propre contribution, en tant que journaliste, je me proposerai de faire suivre cette déclaration à mon confrère Jacques Guillon, de l'AFP de Grenoble, qui lui s'en chargera pour la mettre sur le fil de l'Agence France Presse.

Vous avez anticipé sur ce que Yves souhaitait qu'on dise, c'est-à-dire comment faire vivre tout ce remue-ménages de ce matin, tous ces thèmes à

développer, toutes ces idées, pendant ce laps de temps qui nous conduit jusqu'à la prochaine rencontre, dans deux ans. Le souci de tous les alpagistes, les éleveurs et pasteurs, c'est qu'il y ait un lieu, un site, un blog, pour que ces idées-là vivent. Alors, nous allons, en quelques minutes, recueillir vos avis, vos propositions, pour que puisse vivre de manière très large, ces échanges sur le pastoralisme.



SANDRINE FRANCE

Peut-être déjà que le compte rendu de ce qui a été dit, avec les adresses, les contacts, etc., envoyé à toutes les délégations, peut-être que c'est déjà un moyen pour que les gens maintiennent le contact. L'idée d'une lettre-plaidoyer, envoyée aux différents gouvernements, qui donnent les axes de réflexion, doit être aussi une bonne idée.

PIERRE OSTIAN

Oui, on peut aussi mettre en ligne les actes de ces Rencontres ; il faut utiliser tous les moyens modernes de la communication.

YVES RAFFIN

L'idée de la déclaration, sur le consensus retenu, est intéressante ; Pierre nous a dit qu'il pouvait nous aider vis-à-vis des médias, une sénatrice était là ce matin, il y a aussi François Brotte, président de l'ANEM, encore pour quelque temps député de la circonscription, etc. Vous voyez, on a pas mal de canaux, et médiatiques, et politiques, pour diffuser cela au moins au niveau français, et nous essaierons de le faire aussi au niveau international.

Alors effectivement, il y aura une édition des actes de nos Rencontres, et sur papier, et en ligne sur notre site www.festival7laux.org.

Ces Rencontres ont été organisées par la Fédération des Alpagnes de l'Isère, qui a joué son rôle de cheville ouvrière, et l'Association française de pastoralisme, représentée ici par Pascal, a été depuis le début un partenaire consciencieux et attentif de ces Rencontres. Il y a aussi le Cirad, AVSF, l'APMM qui nous a rejoints pour ces Rencontres. Ces partenaires vont bien sûr à nouveau être sollicités, mais écoutons maintenant Pascal Grosjean, au nom de l'AFP, premier partenaire de ces Rencontres.

PASCAL GROSJEAN

Merci à tous. Merci à la fois pour la qualité et la richesse des débats. L'Association française de pastoralisme est créée en 1984 dans le but d'organiser le quatrième congrès international des terres de parcours qui a eu lieu en 1991 à Montpellier et a permis de faire le point des connaissances sur le pastoralisme. C'est la première fois que ce congrès était organisé en France et en langue française, alors que les spécialistes en terres de parcours, les fameux *rangelands*, étaient plutôt les anglo-saxons. Venaient aussi en même temps la montée de la préoccupation environnementale et les premières rencontres-débats des acteurs du pastoralisme qui avaient lieu dans le cadre de ce 4^e congrès.

L'association regroupe des chercheurs, des gens du développement, des gens des différentes administrations de l'environnement, de l'agriculture, de la forêt, des éleveurs, des élus. Vous pouvez trouver l'AFP sur son site www.pastoralisme.org, où l'on a rassemblé beaucoup d'informations sur le pastoralisme. On a la chance d'avoir depuis quelque temps un permanent à temps partiel, qui nous permet de bien avancer. On a aussi la chance d'être reconnu comme interlocuteur officiel pour pas mal de débats, par le Ministère de l'Agriculture de la Forêt et de la Pêche, et on avance sur différents sujets qui touchent des connaissances sur la recherche, sur des problématiques d'aujourd'hui, évoquées par Ève tout à l'heure, les nouveaux statuts d'associations syndicales, les structures collectives style groupements pastoraux et regroupement d'éleveurs.

Pour rebondir sur la question « Pourquoi un plaidoyer pour un code pastoral ? », on s'aperçoit que sur ces populations, sur ces animaux qui bougent, ce sont d'autres réglementations qui s'appliquent. Par exemple, dans ce département, la quasi totalité des zones Natura 2000 sont en zone pastorale. Elles ont un intérêt écologique, floristique, faunistique reconnu au niveau international. Pourquoi ? Parce que des populations d'éleveurs, transhumants, avec leurs bêtes, ont fait en sorte que ces milieux gardent leur qualité, pour qu'ils puissent retrouver leur qualité lorsqu'ils revenaient dessus. Ils les ont gérés pour les générations futures. Et aujourd'hui, c'est des gens de l'environnement qui veulent leur apprendre comment faire ! C'est vrai que, d'un certain côté, on a eu l'intensification, mais qui est lié aussi à la sédentarisation, la fixation, qui a eu aussi ses défauts. Mais comment, au milieu d'une société où l'on sédentarise, continuer à faire reconnaître les besoins de ces gens qui passent ; ils ne sont pas électeurs dans le coin, donc quand on pense à eux, on a d'abord pensé à tous les autres. Ils ont quand même une grande importance pour les zones où ils viennent, il faut leur reconnaître ça.

Les zones agricoles, la sécurisation, l'accès au foncier, qu'il soit pastoral ou autre, c'est important. On discute des zones vertes, notamment en zone périurbaine (qu'est-ce qu'on va faire de ces fameuses zones ?), et quand on sécurise, c'est le code de l'urbanisme qui s'applique, ce n'est pas une entrée pastorale. Quand on confie du foncier à un sédentaire qui fait peut-être de l'élevage, ou qui permet à des pastoralistes de venir, souvent il ne rétrocede pas à des éleveurs, ça va peut-être partir à la construction, une station de ski, etc. Comment peut-on maîtriser tout ça s'il n'y a pas une entrée pastorale sur ces milieux ? Le pasteur qui circule, il faut qu'il puisse retrouver des milieux intéressants, qui souvent disparaissent.

J'ai beaucoup apprécié ce que me disait ma voisine, Mme Sidibe, sur les échanges transfrontaliers entre éleveurs maliens et sénégalais, avec des réglementations, des manières de faire différentes. Et plutôt que de se replier sur soi-même et de dire « on leur ferme la frontière », sa réflexion était : mettons-nous autour de la table, discutons et voyons comment travailler tous ensemble. Ça c'est très beau, ça a été dit de manière très forte et je la remercie de le dire ainsi. Parce qu'aujourd'hui, dans des espaces de liberté comme l'espace Schengen où tout le monde se déplace, en même temps on ferme les frontières pour... je ne vais pas dire les pasteurs, mais pour d'autres gens qui auraient besoin de venir. Et c'est ça qu'il faut essayer d'éviter, que le code pastoral permette de continuer à prendre en compte ces mouvements d'animaux et de populations.

JEAN PICCHIONI

Un maire ne peut être que satisfait et fier que de tels débats aient lieu dans sa commune. Certes aux 7-Laux, à 1400 m d'altitude, on a certainement l'esprit plus clair, c'est le lieu de solidarité, et vous revenez quand vous voulez pour parler de tout cela ! Les débats ont été riches, les interventions complètes, réellement très intéressantes, et on vous remercie vraiment pour l'organisation, la Fédération de Alpapes, la cheville ouvrière, qui a tout mis en place pour que ces Rencontres aient lieu dans le cadre du Festival. Alors, trois impressions, à chaud, rapidement, par rapport à ce qui a été dit ce matin.

La première c'est à propos du foncier. Nous sommes sous le régime du cadastre, une organisation plutôt bénéfique qui a donné ces résultats, mais en même temps – c'est pour apporter une lueur d'espoir à qui doit organiser le foncier –, peut-être que quand le terrain est neutre, on a d'autres formules à trouver que ces formules-là, qui ne

sont pas forcément bien adaptées – on en parle pour les alpages. Si les AFP ont été créées, c'est qu'il y a ces problèmes de cadastre qui viennent un peu nous embouteiller. C'est bien là la chance de pouvoir créer autre chose.

La deuxième remarque concerne la représentativité. Vous avez dit « j'ai trouvé une similitude avec la montagne », et c'était le fond de la création de l'APMM de dire que, même nous les montagnards, on est dans la même situation que vous. Je prends l'exemple de l'Isère : 35% du territoire et 8-9% des électeurs. C'est vrai qu'à force, on finit un peu par nous oublier, et si on n'a pas de représentativité, nous ne pouvons pas défendre nos valeurs et nos idées.

Le troisième point, c'est nos invités d'honneur. C'est vrai que la délégation sénégalaise était nombreuse, mais combien vous êtes déterminés dans votre approche, dans votre analyse, et dans la manière dont vous conduisez vos réflexions ! Vraiment, ça fait plaisir ! Je sais que d'autres pays ont leurs difficultés ; vous, on a l'impression que vous vous êtes saisi du problème, et que M. le conseiller de Mme la Ministre va avoir fort à faire à la rentrée pour défendre cette opinion que l'on a vue déterminante.

Merci à tous pour tous ces débats. Et merci à Pierre Ostian, car ce n'est pas toujours facile d'organiser un débat avec diplomatie, de distribuer la parole, etc., donc merci à lui.

La déclaration des 7-Laux

« *Les Rencontres internationales du pastoralisme* » se sont tenues le 13 octobre 2006 aux 7 Laux (Isère, France), sur le thème « *Plaidoyer pour un code pastoral* ». L'invité d'honneur était, cette année, le Sénégal. Ces Rencontres ont rassemblé 200 représentants et sympathisants des éleveurs transhumants et pasteurs des montagnes, des zones humides, des steppes et des zones sèches d'Afrique (du Nord et du Sahel) et d'Europe, porte-parole de réseaux et d'associations d'acteurs locaux, d'élus, de techniciens, de scientifiques, des pouvoirs publics nationaux et d'éleveurs transhumants.

Au terme de ces Rencontres, les initiateurs de cette manifestation : la Fédération des Alpagnes de l'Isère, l'Association Française de Pastoralisme (AFP), l'Association Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières (AVSF), l'Association des Populations des Montagnes du Monde (APMM), le Centre de Coopération Internationale de Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), constatant la forte convergence des témoignages, des souhaits et des attentes, ont proposé une déclaration commune que chaque participant pourra valider et enrichir pour la diffuser au niveau local, régional, national et international, afin de faire progresser la reconnaissance des transhumants et du pastoralisme sur l'ensemble de la planète.

« DÉCLARATION DES 7 LAUX »

POUR QU'EXISTENT ICI ET AILLEURS LES ÉLEVEURS, LES PASTEURS, LES TRANSHUMANTS

Dans un monde ballotté par les crises (économiques, identitaires, sociétales...), le pastoralisme cultive des valeurs inestimables et pourtant menacées : les pasteurs nomades et transhumants exercent de par le monde leur activité d'élevage extensif sur de vastes espaces faiblement productifs. Au-delà d'un apport économique conséquent, ils contribuent au bien-être de l'humanité en gérant avec précaution des milieux naturels vulnérables et en préservant des cultures diverses qui constituent un patrimoine inestimable.

- Par leurs activités de production, ils **créent de la richesse économique** et des emplois dans l'élevage, mais aussi dans toutes les activités qui en découlent comme la transformation du lait, de la viande, du cuir de leurs troupeaux. Ils **participent à la vie des territoires** où ils passent, commercent et accueillent désormais des visiteurs et les touristes.
- Par **leur relation aux territoires** qu'ils parcourent et habitent et **dont ils ne réclament pas la propriété**, mais seulement l'usage temporaire partagé avec d'autres activités parfois concurrentes et souvent complémentaires (agriculture, chasse, tourisme, protection de la biodiversité...), **ils mettent en valeur ce lien filial de l'homme à la terre**.
- Par leurs pratiques ingénieuses, **les pasteurs tirent partie de territoires à faible potentiel** agronomique en nourrissant leur bétail de végétaux épars dans des zones aux climats rudes. Leurs **pratiques séculaires** apportent de nombreux bénéfices collectifs tels que la **lutte contre la désertification** par le maintien d'une savane arborée, la **lutte contre les incendies de forêt** par le débroussaillage, la **lutte contre les inondations ou contre les avalanches**... sans compter la valeur difficilement mesurable des paysages qu'ils façonnent et entretiennent **sans autre exigence en retour que le respect**.
- Par leur **sens de la frugalité, leur simplicité, leur rusticité**, ils respectent les sols et les richesses naturelles et illustrent concrètement ce que nos sociétés d'abondance devront redécouvrir dans les prochaines années pour infléchir leurs modes de vie vers des pratiques plus durables.

- Par leur complémentarité avec les activités sédentaires agricoles ou urbaines, ils **assurent l'enrichissement naturel des champs ou l'entretien écologique des espaces qu'ils parcourent en échange de la nourriture du bétail.**
- Par leurs qualités d'échange, ils sont les **traits d'union entre les habitants des territoires déshérités qu'ils parcourent** et par leur hospitalité ils initient leurs visiteurs à leur culture et aux secrets des espaces qu'ils valorisent.
- Par leurs cultures originales et leurs traditions diversifiées façonnées par la nécessaire recherche d'équilibre avec leur milieu naturel, ils **contribuent à la richesse et à la diversité culturelle de l'humanité.**

Le pastoralisme, trop souvent considéré comme archaïque et rétrograde, est au contraire moderne au regard des objectifs de développement durable affichés par les plus hautes instances de la planète.

Cependant, les évolutions contemporaines, tant politiques que techniques, écologiques ou économiques, tendent à marginaliser les sociétés pastorales qui voient se rétrécir dramatiquement les territoires pastoraux. Ils sont parfois contraints pour survivre d'abandonner leurs modes de vie pour se réfugier à la ville ou de mettre en péril les milieux qu'ils ont su patiemment valoriser à travers les siècles.

Convaincus de l'impérieuse nécessité de préserver et de développer l'activité pastorale, les participants aux Rencontres Internationales du Pastoralisme des 7-Laux souhaitent que les contributions du pastoralisme à l'équilibre de la planète et au bien-être de l'humanité soient reconnues, mieux prises en compte et valorisées par les instances politiques et économiques locales, nationales et internationales.

En conséquence, nous décidons d'agir de concert en déclarant conjointement que :

- **Nous croyons en l'avenir du pastoralisme**, à sa possibilité de prolonger la chaîne de la vie des hommes et des femmes intimement liés à leurs territoires,
- **Nous voulons maintenir, valoriser les savoir-faire et les cultures ancestrales** des nomades et transhumants qui constituent un patrimoine planétaire concret et porteur de valeurs universelles,
- **Nous voulons que le pastoralisme poursuive son œuvre** dans les territoires économiques faibles, déshérités et fragiles qui sont des espaces de vie et qui concourent à l'équilibre de notre planète,
- **Nous voulons défendre le pastoralisme** pour qu'il continue à valoriser les ressources des territoires pastoraux en partageant l'espace avec les autres activités **en dehors des appropriations publiques ou privées**,
- **Nous devons permettre au pastoralisme de développer ses organisations collectives** et de renforcer ses capacités d'information et de formation dans les langues maternelles des peuples concernés,
- **Nous voulons soutenir le pastoralisme** pour qu'il retrouve la voie de son développement : un **développement durable et équitable** qui prenne en compte ses apports à nos sociétés contemporaines,
- Nous devons contribuer à ce que le pastoralisme **retrouve la maîtrise de sa destinée** en participant et en pesant sur les décisions qui le concernent,
- Nous voulons aider nos contemporains à **prendre conscience des bénéfices durables fournis par le pastoralisme** aux sociétés modernes.

Pour tout cela, **nous devons unir nos forces et nos capacités d'action dans le respect des peuples, des territoires, des cultures, des hommes et des femmes qui en sont les détenteurs séculaires.**

Olivier Turquin, rédacteur pour le groupe de travail

COMMUNIQUE DE PRESSE

7^{es} Rencontres Internationales du Pastoralisme
Les 7 Laux - Isère (France) 13 octobre 2006

« Déclaration des 7 Laux »

Les pasteurs nomades et transhumants exercent leur activité d'élevage extensif sur de vastes espaces faiblement productifs et dans de multiples écosystèmes. Au-delà d'un apport économique conséquent, ils contribuent au bien-être de l'humanité en gérant avec précaution des milieux naturels vulnérables et en préservant des cultures humaines diverses qui constituent un patrimoine inestimable.

Convaincus de l'impérieuse nécessité de préserver et de développer les activités et pratiques pastorales, les participants aux Rencontres Internationales du pastoralisme souhaitent que les contributions du pastoralisme aux équilibres de la planète et au bien-être de l'humanité soient reconnues, mieux prises en compte et valorisées par les instances politiques et économiques locales, nationales et internationales. En conséquence, dans des logiques de développement durable et équitable, les éleveurs, bergers et leurs familles doivent retrouver la maîtrise de leur destinée, doivent pouvoir s'impliquer et être entendus dans les décisions politiques liées à leurs territoires de gestion.

Il en va du respect des peuples, des cultures, de l'ensemble des hommes et des femmes qui partagent ces territoires.

Les 7^{es} Rencontres ont été préparées par la FAI (Fédération des Alpagnes de l'Isère), l'AFP (Association Française de Pastoralisme), l'AVSF (Agronomes et Vétérinaires Sans Frontière), l'APMM (Association des Populations des Montagnes du Monde), le CIRAD (Centre de Coopération International en Recherche Agronomique pour le Développement)

LE FESTIVAL DU FILM

Le jury

Le jury est présidé par :
Moussa TOURÉ, cinéaste (Sénégal)

et composé de :

Véronique ANCEY, chercheur Cirad-Emvt-PPZS à Dakar (Sénégal)

Pierre LACHENAL, Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie (France)

Dalila NEDJRAOUI, professeur – directeur de recherche en écologie-environnement (Algérie)

Marie SAGNA, réalisatrice (Sénégal)

Fernand SILLON, éleveur et président d'un Groupement Pastoral (France)

Olivier THOMÉ, CIEDEL Lyon (France)

Le palmarès

GRAND PRIX DU FESTIVAL

LA MONTAGNE ET LE LOUP

Produit par Les films d'ici – Réalisé par Benoit Keller

Durée 52 mn – Année 2006 – Genre Documentaire

Contact : Benoît Keller – 06 09 39 99 96 – benoit.keller@infonie.fr

Le loup est de retour sur les Hauts Plateaux du Vercors. Menace pour les bergers, richesse de la biodiversité pour les gardes, présence fascinante pour les écologistes. Sur les traces du prédateur, la montagne apparaît instable, multiple, déchirée entre deux projets radicalement différents. « La montagne des moutons » se réfugie dans les gestes du travail ; la « montagne du loup » se consacre à la mise en scène du « sauvage » dont le loup devient l'acteur involontaire. Au-delà de tout ce qui sépare, chacun comprend qu'une nouvelle montagne est en train de voir le jour.

MENTION SPÉCIALE DU GRAND PRIX

MARGHÈ MARGHÈR

Produit et réalisé par Sandro Gastinelli, Studio Produzioni Televisive

Durée 52 mn – Année 2005 – Genre Documentaire

Contact : Sandro Gastinelli – 0039-0171-387526 – info@sandrogastinelli.it

« Marghè Marghèr » est le résultat du travail de documentation filmée sur les bergers le plus approfondi qui ait jamais été réalisé dans le Piémont. Plus de trois ans de prises de vues, d'interviews et de reconstitutions historiques entre plaine et montagne, à la découverte d'un monde qui existe – et résiste – depuis toujours. Bien que redimensionné mais loin d'avoir disparu il offre aujourd'hui encore des éléments de réflexion qui vont bien au-delà des aspects professionnels du travail en lui-même, en opposant au fracas de la société technologique et globalisée, la relation immuable, silencieuse et écocomppatible entre l'homme et son environnement. Dans ce film documentaire, les bergers sont à la fois les protagonistes et les interprètes de leur propre rôle, aux côtés de vétérinaires, de médiateurs, de restaurateurs et d'opérateurs qui partagent avec eux leurs expériences respectives. En hiver, en plaine, les bergers sont des « marghè » ; en été, dans les alpages, ils deviennent des « marghèr ». Une existence en mouvement, nomade, en symbiose avec leurs inséparables troupeaux de vaches blanches piémontaises. C'est leur vie, leur travail. Sans filtre aucun, le cycle complet des quatre saisons révèle tout un quotidien et un rituel : transhumances, négociations, traites, sonnailles, fêtes et fromages. On assiste aux phases mouvementées de la transhumance nocturne et à la naissance du veau. On écoute les inquiétudes et les espérances des jeunes et des anciens. Ce sont les visages et les histoires réelles d'un parcours qui mène invariablement à la nature, à l'amour des animaux, à la liberté par rapport aux schémas et aux homologations culturelles de notre époque, entre interrogations et réponses. L'oeuvre est principalement concentrée sur la région de Cuneo, où la réalité des bergers est particulièrement développée, avec un noyau dur d'environ 300 familles transhumantes, entre la plaine de Saluzzo, qui en tant que principal siège de négociation du secteur est considérée comme la capitale des bergers, et les vallées du Pô, de Varaita, de Maira, de Grana et de Vermenagna, jusqu'à Tende, en France. Les témoignages sont recueillis dans la langue originale (piémontais et provençal alpin) et sous-titrés en italien. La musique originale, produite par « Festenal, peuples et cultures d'Europe » est l'oeuvre de la clarinetiste anglaise Helen Williams et des musiciens Tom Baker et Sébastien Guerreau, membres du groupe franco-anglais « Fantasmagoria ».

PRIX SPÉCIAL DU JURY

À LA RENCONTRE DES ÉLEVEURS DE YOUFF

Produit et réalisé par Oumar Ndiaye, 7 Arcs Films

Durée 13mn – Année 2006 – Genre Documentaire

Contact : Oumar NDIAYE – 00 221 657 84 54 – filmdequartier@hotmail.com

À la rencontre des éleveurs de Yoff est un film documentaire de création qui tente de jeter un regard contemporain sur les difficultés rencontrées par les éleveurs de ce quartier lébou de Dakar. Éleveurs peulhs et lébou se côtoient tous les jours et partagent une passion commune, le pastoralisme. Certains d'entre eux font ce métier par passion ou l'ont hérité de leurs

parents. Mais bientôt la pratique de leur métier risque de disparaître à cause d'un problème de terre. Ils seront bientôt déguerpis sur cette terre qu'ils occupent depuis des années. Ils nous parlent dans ce film de l'origine de cette pratique dans la ville de Dakar, de leur passion pour l'élevage, de leurs relations avec les bergers peulhs qui conduisent tous les jours leurs bêtes vers les zones de pâturages, des vols de bétails et du foncier pastoral.

PRIX DU PUBLIC ET MENTION SPÉCIALE DU JURY

MAASAÏ, TERRE INTERDITE

Produit par Robert Charrue, DEV.TV – Réalisé par Kristin Sellefyan

Durée 52 mn – Année 2006 – Genre Documentaire

Contact : Pauline Marcel – 41(0) 22 909 12 42 – pauline@dev.tv

Les Maasaï ont traversé les siècles derrière leurs troupeaux, vivant du lait, du sang et de la viande de leurs vaches. On les appelait les seigneurs de l'Afrique de l'Est. Chasseurs de lions et guerriers réputés, ils sont devenus l'identité du Kenya touristique. Mais la carte postale a son revers... Aujourd'hui, la culture Maasaï liée au pastoralisme est en train de disparaître. Pour Kenny Matampash, le personnage principal du film, l'arrivée des colons britanniques au Kenya au début du XIX^e siècle a sonné le déclin des Maasaï. Nous allons parcourir 3 000 kilomètres avec lui à travers le Kenya pour constater l'agonie de la société traditionnelle Maasaï.

MENTION SPÉCIALE DU JURY

BERGÈRES À L'ESTIVE

Produit par Marc Jeanson, DCX – Réalisé par Luc Getreau

Durée 52 mn – Année 2005 – Genre documentaire

Contact : Marc Jeanson, DCX – 01 42 67 30 37 – contact@dcx.fr

Ce grand documentaire s'ouvre sur cette citation de Bacon, souvent reprise par la grande philosophe Simone Weil : « On ne commande bien à la nature qu'en lui obéissant ». Chaque été, des bergères quittent les vallées pour les pâturages de haute-montagne, avec des troupeaux de 200 bêtes et plus. Ces jeunes femmes partent vivre en solitude de juin à septembre ; c'est ce qu'on appelle partir à l'estive. Ce documentaire de 52 mn est articulé autour de trois portraits de bergères, toutes possédant un caractère et une détermination hors du commun. Ce film est une ode à la nature et aux métiers du pastoralisme, réalisé avec un regard contemplatif.

MENTION SPÉCIALE DU JURY

LA MONTAGNE AUX 7 BERGERS

Produit et réalisé par Anne et Erik Lapied

Durée 62mn – Année 2005 – Genre Documentaire

Contact : Anne et Erik Lapied – 04 76 71 92 18 – ibex.production@wanadoo.fr

Un vent de jeunesse souffle sur les alpages. On s'imagine souvent les bergers perdus dans leur montagne, vivant dans une cabane de pierre, et fabriquant le beaufort dans un chaudron au feu de bois... C'est loin d'être le cas... Delphine, Aurélien, David et les autres habitent en Savoie. Ils sont jeunes, ils sont comme ils sont, ouverts sur le monde, parfois sauvages, champions de ski-alpinisme... Ils ont choisi d'être bergers de vaches pour les 110 jours d'alpage. Ce film raconte leur vie, leurs craintes, leur façon de travailler, de penser ou de rêver... Ce qui les oppose et les réunit avec la génération des parents. Ceux-là ont connu le déclin de l'agriculture de montagne, se sont battus et ont mis leur expérience au service d'un idéal pour sauver le métier. Avec des extraits d'*Alpages*, un superbe film noir et blanc de 1950, qui nous ramène dans les mêmes lieux, ce sont trois générations qui témoignent d'une même envie de vivre là-haut que rien ne peut briser. Sincère, parfois emprunt d'espièglerie et d'humour, le film lève doucement le voile sur la réalité du métier de berger en même temps que la saison avance... Ce film est leur histoire.

PRIX LOUIS GUIMET

ENTRE DEUX FEUX

Co-produit par ARIMAGE et CRPGE – Réalisé par Anne-Marie Martin

Durée 71mn – Année 2005 – Genre Documentaire

Contact : Magdeleine Juvanon, Arimage – 04 78 30 00 01 – arimage@free.fr

Le feu évoque de nos jours les incendies de forêts qui ravagent les milieux méditerranéens et d'autres régions du monde. Il s'agit ici non pas de feux d'été mais du feu d'hiver. Dans le piémont pyrénéen, des éleveurs brûlent chaque année des parcelles différentes, communales ou privées. Ce moment singulier de leur activité pastorale, ils en parlent à la fois comme une nécessité et comme un risque. Dans ce système agraire montagnard où tout se tient et s'entretient, hommes, bêtes, montagnes, il faut brûler. Le feu est vivant. Savoir contenir le feu, savoir contenir la végétation. Ce film s'attache à approcher l'univers de ces hommes – jusque-là peu enclins à parler de leurs savoirs. Il rend visible des façons de brûler qui ont traversé l'histoire, souvent dans l'incompréhension et la répression des administrations, des pratiques et des techniques très largement méconnues qui se transmettent tout en s'ajustant au milieu. Depuis quelques années l'usage du feu a été réhabilité par des acteurs institutionnels et scientifiques mais il reste toujours – du point de vue de celui qui met le feu – un risque qu'il hésite à prendre actuellement dans un environnement qui s'est profondément modifié au cours des dernières décennies et dont la légitimité est à nouveau soulevée avec l'apparition d'enjeux tel que l'ouverture de la montagne à d'autres usages. **Entre deux feux** évoque ces tensions entre des pratiques de brûlage jusqu'alors familiales et familiales et les nouveaux modes d'organisation locale, institutionnels et planifiés.

PRIX DE LA MEILLEURE IMAGE

LA NATURE EN CHEMIN

Produit par Ludovic Arnal, Yenta Production – Réalisé par Cécile Neurisse

Durée 54 mn – Année 2005 – Genre Documentaire

Contact : Mélanie Zaffran, Yenta Production – m.zaffran@yentaproduction.com

La nature en chemin est le portrait d'une famille d'éleveurs de chevaux de Mérens installée en Ariège, la famille Savignol, et lancée dans l'aventure d'un élevage aux méthodes exclusivement naturelles. Autour d'une histoire familiale particulièrement émouvante, nous découvrons au fil des mois cet élevage avant-gardiste, notamment lors de la transhumance vers les estives, véritable retour à la nature pour les chevaux.



Plaidoyer pour un code pastoral **regards croisés sur le foncier**

Yves Raffin, Fédération des Alpagnes de l'Isère

En France comme à l'étranger (en Afrique notamment), les éleveurs-pasteurs sont tellement minoritaires dans chacun de leurs pays que leur poids politique reste toujours extrêmement discret.

Grâce aux *Rencontres*, ils peuvent peser, à travers les grandes organisations internationales, pour que les gouvernements des différents pays prennent en compte leur existence dans les politiques d'aménagement.

Il existe un code forestier, un code rural, un code de l'environnement, etc. ; un **code pastoral** doit réunir sans contradiction toutes les mesures qui peuvent être prises à un niveau gouvernemental pour encourager les éleveurs-pasteurs à faire leur métier. Si ceux-ci représentent moins de 1% de la population mondiale, ils parcourent quasiment 50% des terres émergées du globe. C'est donc un facteur incontournable en termes de gestion durable des ressources et de l'environnement.

En 2004, nous avons évoqué ce premier volet, « *Plaidoyer pour un code pastoral* », d'une façon extrêmement généraliste. Nous avons voulu en 2006, focaliser davantage sur les aspects fonciers parce que l'accès aux ressources, l'accès au foncier, c'est fondamental, c'est l'existence même des populations, et c'est d'autant plus complexe qu'on se déplace, qu'on transhume. Le problème posé est très simple, mais sur le terrain c'est très compliqué, les luttes d'influence et de pouvoir pèsent lourd, ralentissant considérablement les avancées en termes d'élaboration et d'application des législations...



Rhône-Alpes



ISBN : 978-2-9523954-1-0
mars 2007
15 euros